

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (S.P.L.A.)
LYON-CONFLUENCE**

Maître d'ouvrage

ENQUETE PUBLIQUE

***Relative à
« l'aménagement du bas-port Rambaud à LYON 2^{ème}
entre le cours Bayard et la place Gensoul »***

du 14 janvier 2013 au 15 février 2013

**Rapport du Commissaire-enquêteur
Et
Conclusions - Avis**

Mars 2013

SOMMAIRE

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR 2

PARTIE 1 – LES DISPOSITIONS GENERALES 3

1.1. Préambule et cadre général	3
1.2. Objet de l'enquête	3
1.3. Cadre juridique	4
1.4. La composition du dossier	4
1.5. Nature et caractéristiques du projet	6
1.5.1 Les enjeux multiples	6
1.5.2 Les objectifs du projet du quai Rambaud	6
1.5.3 Le linéaire et les séquences du projet d'aménagement	6
1.5.3.1 <i>L'ancien port de l'Occident</i>	7
1.5.3.2 <i>La séquence des 3 ponts</i>	7
1.5.3.3 <i>Les péniches-habitations</i>	7
1.5.3.4 <i>L'embarcadère</i>	7
1.5.3.5 <i>Le théâtre de verdure</i>	7
1.5.3.6 <i>Decarpenterie</i>	8
1.5.4 Le projet d'aménagement retenu	8
1.5.4.1 <i>L'ex-port de l'Occident et les 3 ponts</i>	8
1.5.4.2 <i>La séquence « Les Jardins de Saône »</i>	10
1.5.4.3 <i>La séquence « la Rive « puis « Decarpenterie »</i>	12
1.5.4.4 <i>Autres aménagements concernant une ou toutes les séquences</i>	12
1.5.5 L'Art Public	14
1.5.6 Les changements majeurs et les vigilances	14
1.5.6.1 <i>Les points positifs par rapport à la situation actuelle</i>	14
1.5.6.2 <i>Les vigilances</i>	15

PARTIE 2 – L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE 15

2.1. L'organisation de l'enquête	15
2.1.1 La désignation du Commissaire-enquêteur	15
2.1.2 Les entretiens préalables les services	15
2.1.2.1 <i>La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Rhône</i>	15
2.1.2.2 <i>Le Maître d'ouvrage</i>	16
2.1.3 La visite des lieux	16
2.1.4 Les modalités de l'enquête, les permanences du Commissaire-enquêteur	17
2.1.5 Les affichages et insertions dans la presse	17
2.1.5.1 <i>Les affichages</i>	17
2.1.5.2 <i>Les insertions dans la presse</i>	17
2.1.6 L'information de la population et la concertation	18
2.1.6.1 <i>Les moyens d'information</i>	18
2.1.6.2 <i>La concertation sur le projet</i>	18
2.2. Le déroulement de l'enquête	19
2.3. La synthèse de l'enquête	19

PARTIE 3 – L'ANALYSE DES OBSERVATIONS 20

3.1. Les observations du registre d'enquête	20
3.1.1 Le tableau de synthèse par ordre alphabétique	
3.1.2 Le détail des observations	
3.2. Une observation par lettre	31

II – CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

PARTIE 1 – CONCLUSIONS MOTIVEES

PARTIE 2 – L'AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

PARTIE 1 – LES DISPOSITIONS GENERALES

1.1. PREAMBULE ET CADRE GENERAL

La reconquête de la rive gauche du Rhône pour l'aménagement d'un itinéraire modes doux – piétons-vélos- entre le parc de Gerland au sud et le parc de la Feyssine au nord, a connu un très grand succès auprès des Lyonnais et Grands Lyonnais qui se sont appropriés cette nouvelle promenade, ainsi que les touristes français et étrangers. Elle contribue, maintenant à la notoriété de la Ville de Lyon.

L'année 2012 aura été une étape importante pour la mise en œuvre d'une deuxième grande reconquête : la rive gauche de la Saône avec ses spécificités, entre la Confluence au sud et la promenade de Rochetaillée-sur-Saône au nord.

Le projet directeur des «Rives de Saône» a donc été élaboré pour assurer une cohérence d'ensemble à cet important aménagement qui s'étire – à terme – sur 25 kilomètres de long avec plusieurs secteurs, la Communauté Urbaine de LYON étant le maître d'ouvrage du projet global.

Début 2012, six secteurs de la rive gauche de la Saône ont fait l'objet d'une enquête publique selon les dispositions du Code de l'Environnement :

- la promenade du Défilé
- le bas-port du quai Gillet
- le chemin Nature
- l'ancienne écluse de Caluire-et-Cuire
- la promenade de Fontaines-sur-Saône
- la promenade de Rochetaillée-sur-Saône

Un autre projet : «Le débouché de la passerelle du Palais de Justice» a également fait l'objet d'une enquête en même temps et fin 2012, début 2013, les travaux ont été lancés sur plusieurs secteurs en même temps, donnant déjà une certaine dynamique à cette reconquête qualitative des berges de la Saône.

Avec quelques mois de décalage dans le démarrage des études de conception, le projet «Aménagement du bas-port Rambaud à LYON 2^{ème}, entre le cours Bayard et la place Gensoul» va s'inscrire dans ce schéma d'ensemble et assurera le maillage entre les aménagements en cours de la promenade du Défilé au nord et ceux déjà réalisés à la Confluence au sud.

La maîtrise d'ouvrage pour ce secteur relève de la Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.A.) LYON-Confluence.

1.2. L'OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête concerne donc un secteur d'un peu plus d'un kilomètre, rive gauche de la Saône, dans le 2^{ème} arrondissement de LYON, quai Rambaud, sur le flanc ouest de Perrache.

Elle concerne la demande présentée par la S.L.P.A. LYON-Confluence en vue d'être autorisée à réaliser :

«L'aménagement du bas-port Rambaud à LYON 2^{ème} entre le cours Bayard et la place Gensoul».

Le projet permettra de relier le nouveau quartier de la Confluence au cœur historique et commercial de la Presqu'île, de part et d'autre de Perrache.

1.3. LE CADRE JURIDIQUE DU PROJET

Cette enquête publique est réalisée en application :

- des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement
- des articles R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement

Le projet est soumis au regard de :

- l'article R.123-1 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 – article 2 :

*«Pour l'application de l'article L.132-2, font l'objet d'une enquête publique soumises aux prescriptions du présent chapitre les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis de façon systématique à la réalisation d'une **étude d'impact**.»*

Ce qui est le cas ici, au titre des articles R.122-4 et R.122-9 du Code de l'Environnement, le montant des travaux dépassant 1,9 million d'euros et ce type d'aménagement ne figurant pas dans les catégories de dispense prévues par le Code de l'Environnement.

Ce projet est aussi soumis à autorisation au titre :

- de l'article R.124-1 du Code de l'Environnement, Loi sur l'Eau et des milieux aquatiques,
- et de l'article R. 214-6 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact tient alors également lieu de notice d'incidence pour le dossier Loi sur l'Eau.

Il convient également de signaler que d'après l'annexe I de l'article R.123-1 du Code de l'Environnement, le projet d'aménagement du bas-port Rambaud n'est pas soumis à enquête publique «Loi Bouchardeau».

Enfin les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 20 novembre 2009 et le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de LYON concernent ce projet.

1.4. LA COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier concernant «L'aménagement du bas-port Rambaud à LYON 2^{ème} entre le cours Bayard et la place Gensoul» soumis à enquête publique comporte les pièces suivantes :

1. **L'arrêté préfectoral de mise à l'enquête** du 5 décembre 2012.
2. **La pièce n° 1 – Dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement** d'octobre 2012 n° 4 15 1808, (27 pages au format A3) avec notamment les noms et adresses du demandeur, le site des aménagements, la présentation sommaire du projet et les raisons du choix ...

3. **La pièce n° 2 – L'étude d'impact sur l'environnement** d'octobre 2012 n° 4 15 1808 (205 pages au format A3) avec un préambule et 5 parties :
 - 3.1. Un résumé non technique, clair et pédagogique pour la population.
 - 3.2. L'analyse de l'état initial et de son environnement.
 - 3.3. La présentation du projet et des raisons pour lesquelles il a été choisi.
 - 3.4. L'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.
 - 3.5. L'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.

4. **La pièce n° 3 – Addendum au dossier d'étude d'impact** de janvier 2013 n° 4 15 1808 (6 pages au format A3).
 Cette pièce répond à l'avis de l'autorité environnementale (pièce n° 6 ci-dessous) et aussi selon le souhait du Commissaire-enquêteur aux observations de l'Architecte des Bâtiments de France.

5. **La pièce n° 4 – Annexes au dossier d'étude d'impact** de mars 2012 n° 4 15 1808 (146 pages au format A3) avec 7 thèmes :
 - 5.1. Diagnostic des sols et plan de gestion des terrassements
 - 5.2. Coupes transversales du projet
 - 5.3. Coupes détail du projet
 - 5.4. Coupes du projet au droit des ducs d'albe
 - 5.5. Tableau de synthèse des enjeux et des effets du projet
 - 5.6. Etude hydraulique
 - 5.7. Coupe du projet avec les niveaux de crue de la Saône

6. **La pièce n° 5 – Dossier d'enquête publique** de Janvier 2013 n° 4 15 1808 avec les textes régissant l'enquête publique (2 pages au format A3).
Nota : les autres pages renvoyant au titre des autres pièces du dossier.

7. **La pièce n° 6 – L'avis de l'autorité environnementale** de janvier 2013 n° 4 15 1808 (texte de 6 pages au format A3)
 L'avis de l'autorité environnementale est daté du 17 décembre 2012 et a été reçu par le Maître d'ouvrage S.P.L.A. LYON-Confluence le 19 décembre 2012.
 En pièce jointe figure l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28 novembre 2012.

8. **La pièce n° 7 – Bilan des procédures de débat public – concertation** de janvier 2013 n° 4 15 1808 (6 pages au format A3) avec les comptes-rendus des « Ateliers de concertation » du 20 juin 2011, et du 23 avril 2012.

Il est à noter que toutes ces pièces ont été préparées par le Maître d'ouvrage et diffusées le 8 janvier 2013, le Commissaire-enquêteur a tamponné, signé et daté le même jour les pièces du dossier soumis à l'enquête publique à compter du 14 janvier 2013 et paraphé et signé le registre d'enquête à la Mairie du 2^{ème}. Arrondissement de LYON.

1.5. LA NATURE ET LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le grand projet des « Rives de Saône », dans lequel s'inscrit la séquence du quai Rambaud, a été imaginé et conçu en tenant compte d'enjeux multiples qu'il est important de mentionner pour avoir une vision globale de ce dossier majeur pour l'agglomération lyonnaise.

1.5.1. Les enjeux multiples

Sept enjeux ont été mis en évidence pour ce projet d'ensemble qui comporte de multiples séquences, très différentes les unes des autres.

1. Le développement urbain avec l'aménagement d'espaces ouverts à tous, facilitant les échanges le long du cours de la Saône.
2. La valorisation des espaces naturels et la préservation de l'environnement avec une recherche de cohérence d'ensemble et d'amélioration de la biodiversité.
3. Le renforcement et le maillage des espaces publics, des promenades « modes doux » avec les points de desserte de transports en commun.
4. Le développement des usages nautiques : activités économiques, sportives, culturelles et de loisirs en cohérence avec les dispositions du Plan Fleuve.
5. La mise en valeur des activités de navigation de la Saône.
6. L'inscription de ce projet dans une dynamique globale, au-delà du périmètre d'intervention avec recherches de partenariats.
7. L'idée novatrice d'un grand Projet d'Art Public avec l'intervention sur chaque secteur d'artistes français ou étrangers pour renforcer les synergies avec les richesses architecturales, culturelles, paysagères existantes

1.5.2. Les objectifs du projet du quai Rambaud

Le projet de cette séquence des aménagements de « Rives de Saône » répond à deux objectifs majeurs pour le bon fonctionnement de la ville :

- ♦ L'amélioration significative des relations entre le nord et le sud du secteur Perrache, côté Saône. Il s'agit de renforcer les liens entre le centre-ville historique de la Presqu'île et le quartier en devenir de la Confluence avec ses nouvelles facultés d'attraction : équipements, commerces, services, logements ...
- ♦ Le renforcement des usages des rives de Saône entre l'ancien port de l'Occident au droit de la place Gensoul et du quai Maréchal Joffre au nord et le quai Rambaud au droit du cours Bayard au sud. Il s'agit d'offrir à la population et aux visiteurs une promenade de qualité au bord même de la Saône, prolongeant les aménagements existants – Confluence – ou en cours dans la traversée des 2^{ème} et 1^{er} arrondissements.

1.5.3. Le linéaire et les séquences du projet d'aménagement

Le linéaire concerné entre l'ex-port de l'occident, au droit de la place Gensoul et le quai Rambaud à l'intersection du cours Bayard se développe sur un peu plus de 1 kilomètre (1250 m) et comprend 6 séquences différentes d'amont vers l'aval :

1.5.3.1. L'ancien port de l'Occident

Cette séquence majeure – avec des activités économiques - comprend l'ancien port de l'Occident, une estacade, deux anciens entrepôts de marchandises avec plusieurs entreprises qui disposent de Conventions d'Occupation Temporaires, jusqu'en 2029, avec Voies Navigables de France.

Sur la Saône, plusieurs péniches-logements sont amarrées et l'on dénombre 4 accès au bas-port (2 rampes-véhicules et 2 escaliers) avec des aires de stationnement pour les activités économiques (« Le Pop » et « Médiéval »).

1.5.3.2. La séquence des 3 ponts : Kitchener–Marchand, pont autoroutier et pont ferroviaire.

Cette séquence est un espace délaissé comprenant des aires de stationnement pour la discothèque « Le Pop », un bateau appartenant à une entreprise (SINTEC) et l'on relève 3 accroches urbaines : une rampe d'accès au nord du pont SNCF, un petit escalier entre les 2 ponts routiers et une rampe d'accès face à l'établissement « Le Pop ».

Cette séquence est particulièrement ingrate dans son contexte actuel surtout la traversée du pont Kitchener–Marchand dont la voûte est beaucoup plus basse.

1.5.3.3. Les péniches d'habitation

En aval du pont ferroviaire, cette séquence comprend des espaces verts en terrasse, non accessibles, un terrain de pétanque, un parking privatif et un espace canin.

Sur la Saône, une quinzaine de péniches-logements sont amarrées et avec le quai haut, 4 accroches urbaines sont à signaler : un escalier en continuité de la rue Bichat, 2 rampes d'accès en continuité du cours Suchet et une rampe d'accès en aval du pont ferroviaire.

1.5.3.4. L'Embarcadère

Cette séquence comporte des points d'animation importants avec la société NAVIG'INTER spécialisée dans le tourisme fluvial et l'EMBARCADERE dont les activités concernent les locations de salle et l'organisation d'événements festifs et professionnels.

Elle comporte aussi un espace vert, un parking et 2 accroches urbaines : une rampe d'accès et un escalier monumental en continuité de la rue Bichat.

Sur la Saône il y a les bateaux de la Sté NAVIG'INTER et une dizaine de bateaux privés vers le port de plaisance.

1.5.3.5. L'amphithéâtre de verdure

Il s'agit d'un vaste espace vert en terrasse ouvert sur la Saône avec une place centrale et des gradins, les parties intermédiaires étant engazonnées. Sur la Saône, les présences de 3 bateaux du Yatch - Club de Lyon et du bateau-chapelle « Le Lien » sont notées.

Cinq accroches urbaines sont à signaler : un escalier monumental en prolongement du Cours Bayard, deux rampes d'accès de part et d'autre du théâtre de verdure, un escalier d'accès aux 8 jeux de boules et une rampe d'accès au sud du cours Bayard.

Cette séquence est très prisée par la population, l'appropriation par les habitants de l'amphithéâtre de verdure constitue une illustration de la réussite des aménagements antérieurs ; il en est de même des événements festifs qui se déroulent ici tout au long de l'année.

1.5.3.6 "Decarpenterie"

La station-service fluviale "Decarpenterie" constitue actuellement un espace privatif, constitué d'une estacade en couronne et d'un bâtiment prenant appui à la fois sur l'estacade et sur le quai.

Cette partie est hors périmètre opérationnel des "Rives de Saône" mais doit faire l'objet d'un réaménagement cohérent avec un contexte très favorable : la reconstruction des locaux et la création d'une plate-forme/terrasse, accessible au public notamment.

1.5.4. Le projet d'aménagement retenu

Le site du bas-port Rambaud et de son quai forment une transition importante entre la Confluence en aval et les aménagements en cours du projet "Rives de Saône" en amont du port de l'Occident.

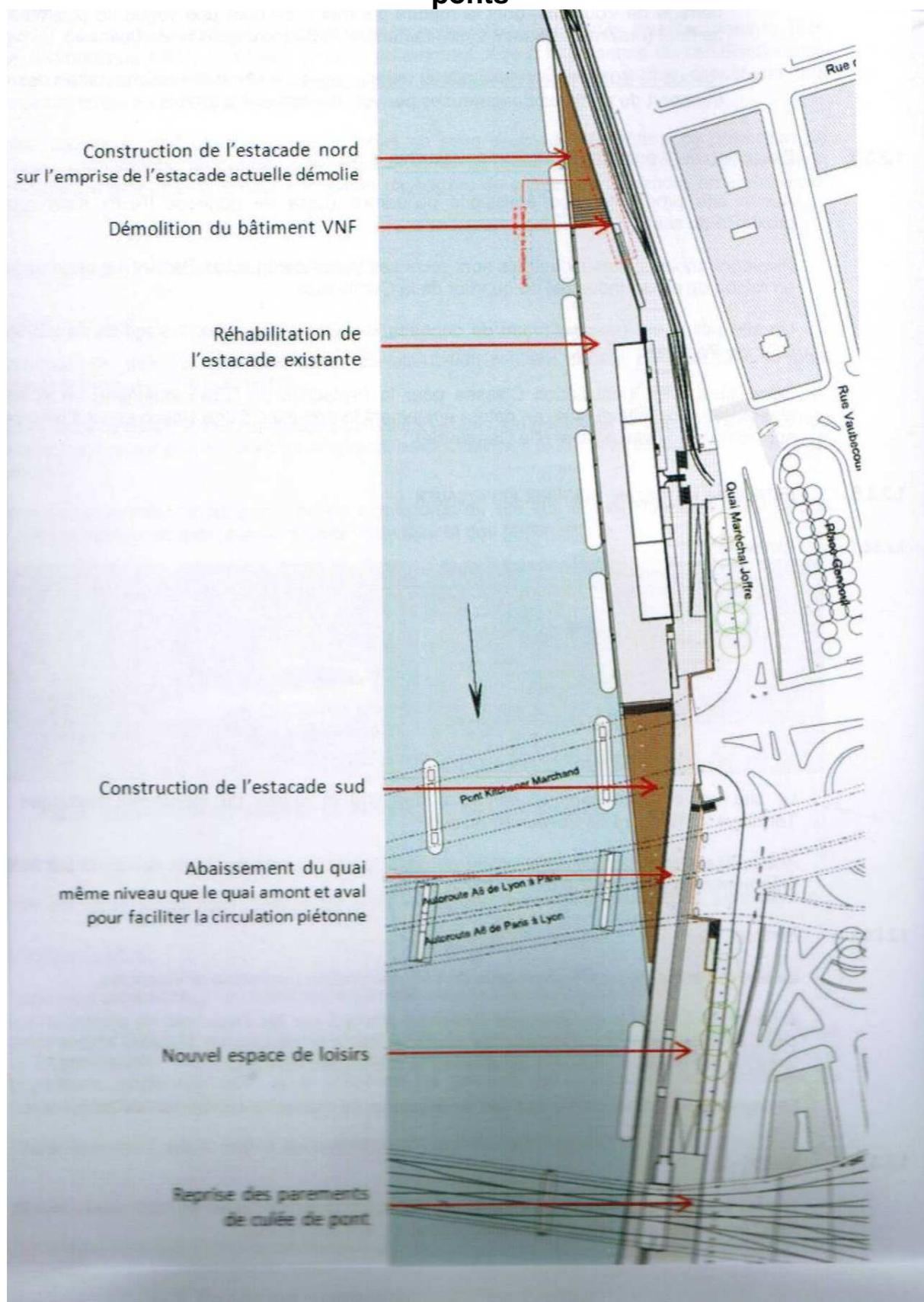
Le projet d'aménagement retenu pour le quai Rambaud porte sur les éléments majeurs suivants, illustrés par les trois schémas ci-dessous.

1.5.4.1 L'ex-port de l'Occident et les 3 ponts (cf. figure n°1)

Cette séquence concentre des travaux importants pour atténuer significativement la double barrière actuelle, physique et psychologique :

- Construction de l'estacade nord pour élargir la promenade du quai bas.
- Démolition du bâtiment V.N.F. pour offrir un meilleur cheminement et de nouvelles perspectives.
- Réhabilitation de l'estacade existante avec augmentation envisagée de la largeur de la promenade entre la Saône et les bâtiments d'activités, au-delà de la simple bande de 3 mètres de servitude.
- Construction de l'estacade sud au droit des deux ponts routiers.
- Création d'un nouvel espace de loisirs en aval du pont autoroutier ; des gradins délimiteront cet espace et la promenade en bord de Saône.
- Abaissement du quai, à son niveau d'origine entre le pont Kitchener-Marchand et le pont ferroviaire et démolition des 2 petites estacades existantes entre les 2 ponts.
- Création d'une rampe P.M.R. (Personnes à Mobilité Réduite) en amont du pont ferroviaire, en complément de l'escalier d'accès et des reprises de maçonnerie.
- Réfection à l'identique du revêtement sur le quai longeant l'estacade en pavé lyonnais et création de bandes plus roulantes pour les P.M.R. ; un linéaire d'anciens rails sera conservé comme témoignage des activités portuaires.
- Aménagements-amarrage par écouars et réfection des réseaux pour les deux péniches amarrées de part et d'autre du pont ferroviaire.

Figure n°1 : La séquence de l'ex-port de l'Occident et des trois ponts



Source : Etude d'impact (Pièce n°2)
ARTELIA -AZR - Octobre 2012 page 125

Le dossier d'enquête signale aussi, **mais en option** :

- la reprise de la sous-face des ponts, en peinture, et le parement des culées en bois,
- la création d'une structure métallique avec un bardage bois pour habiller le poste gaz au pied du pont autoroutier.

Le Commissaire-enquêteur souligne que cette partie de l'étude d'impact ne dit rien sur le devenir d'importantes aires de stationnement des véhicules liées aux activités économiques existantes, titulaires de Conventions d'Occupation Temporaire (C.O.T.) avec V.N.F. (Voies Navigables de France).

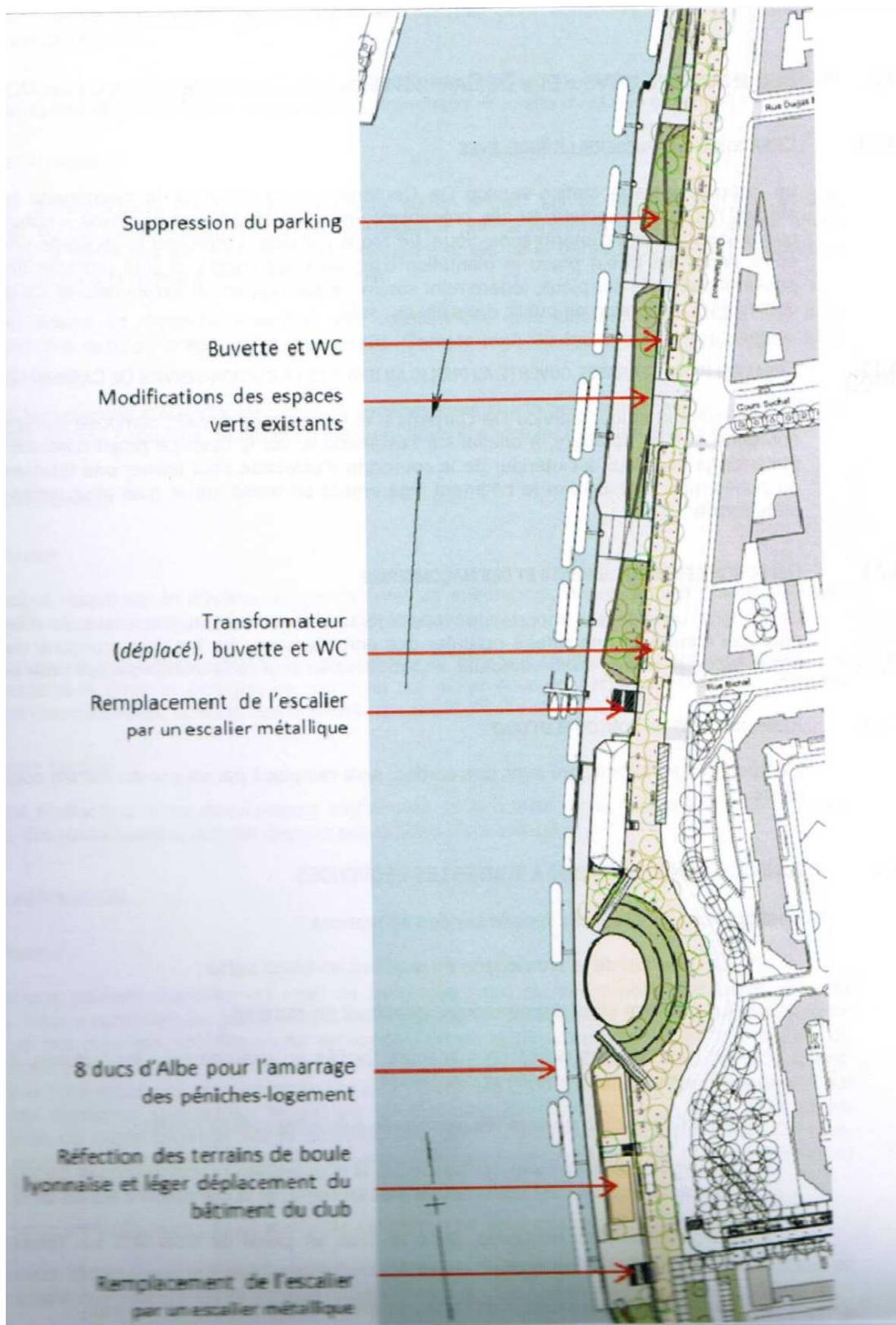
1.5.4.2 La séquence "Les jardins de Saône (cf. figure n°2)

Elle se développe du sud du pont ferroviaire jusqu'aux terrains de boules lyonnaises en aval, après l'amphithéâtre de verdure et comporte de nombreux aménagements pour une requalification d'ensemble, une meilleure fonctionnalité des lieux et une mise en valeur des pôles d'attraction ou d'animation :

- L'aménagement de nouvelles terrasses avec un linéaire généreux de bancs, intégrant la disparition du parking existant et la démolition des socles d'anciens bâtiments.
- L'édification d'une buvette et de sanitaires sur le quai haut, au droit du cours Suchet.
- Le remplacement d'un escalier monumental en pierre par un escalier métallique au droit de la rue Bichat.
- Le déplacement du transformateur en quai haut et la création d'une buvette-sanitaires.
- La modification des accès au bâtiment Navig'Inter, comprenant une rampe d'accès pour les P.M.R.
- La reprise des réseaux d'alimentation des péniches-logements et une amélioration significative de l'aspect du quai.
- La mise en œuvre de 8 ducs d'albe, qui s'ajouteront aux 12 qui existent depuis 2001 ; les passerelles d'accès des péniches situées entre le bâtiment Navig'Inter et le cours Bayard n'empièteront plus sur le cheminement piéton du quai bas.
- La réfection des 8 jeux de boules lyonnaises en concertation avec l'association.
- Le remplacement de l'escalier d'accès aux jeux de boules par un escalier métallique plus confortable.
- Le déplacement du bâtiment des boulistes et l'ajout de sanitaires.
- Le remplacement de l'escalier monumental en pierre (20 m de large en quai haut) par un escalier métallique de même nature que celui prévu au droit de la rue Bichat.

Figure n°2

La séquence « Jardins de Saône »



Source : Etude d'impact (Pièce n°2)
ARTELIA -AZR - Octobre 2012 page 128

1.5.4.3 La séquence "La Rive" puis "Decarpenterie (cf. figure 3)

Cette séquence beaucoup plus courte que la précédente n'en est pas moins stratégique avec la présence de la station-service pour péniches.

Les aménagements portent sur les éléments de programme suivants :

- La réfection des enrochements en amont et en aval de la station-service pour les péniches pour supprimer les signes d'érosion actuels.
- La création d'une passerelle surélevée en structure métallique et platelage en bois répondant aux normes P.M.R.
- La création d'une plateforme sur pieux et le déplacement du bâtiment Decarpenterie, l'objectif est de créer une terrasse accessible aux piétons et la reconstruction sur le quai du local technique de la station-service.
- Le remplacement du ponton flottant par une structure métallique et platelage bois coulissant le long de pieux implantés dans le lit de la Saône.
- La réfection des maçonneries du perré qui sont dégradées.

1.5.4.4 Autres aménagements concernant une ou toutes les séquences

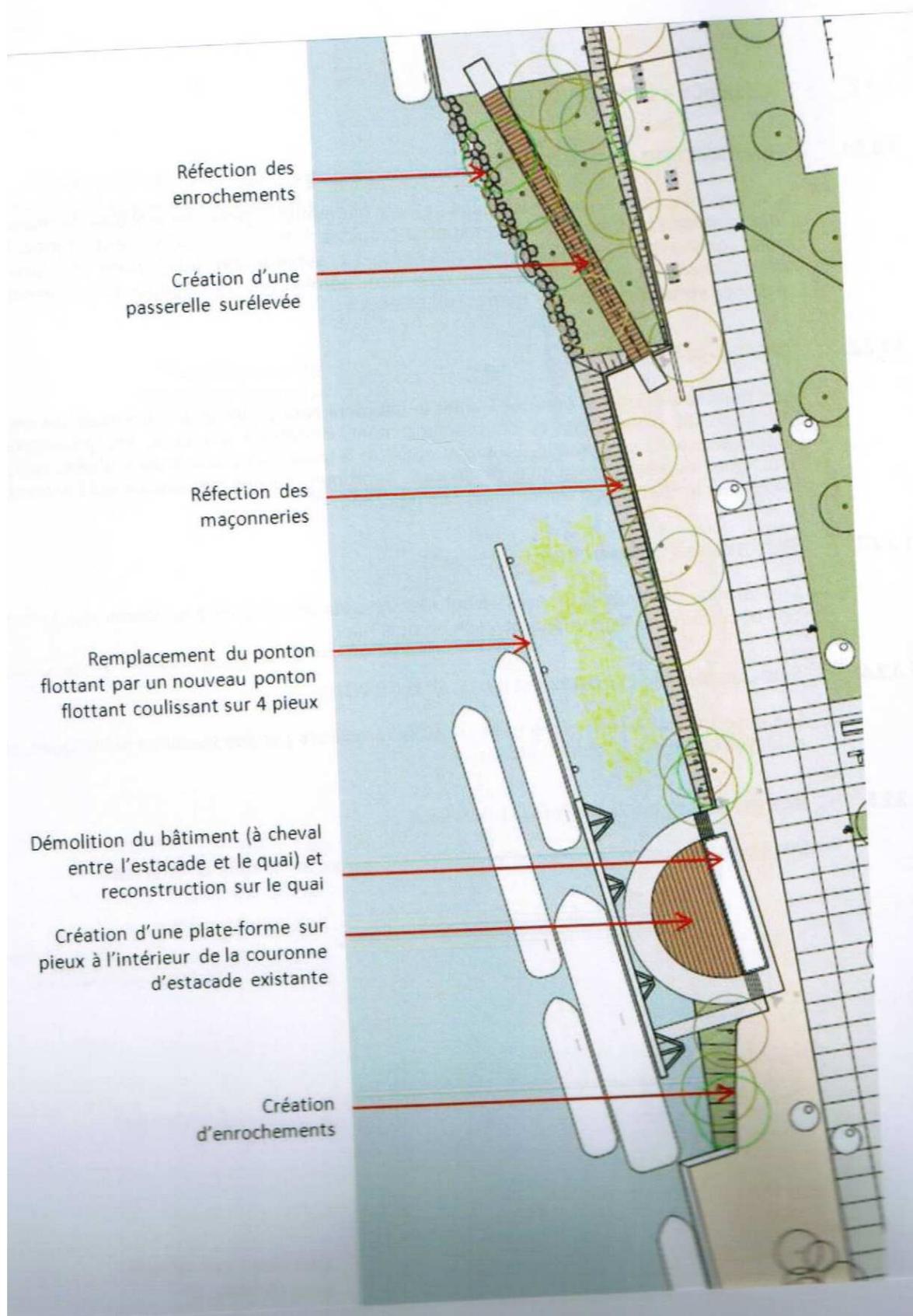
Pour rendre agréable et attractif l'ensemble de l'itinéraire, d'autres aménagements sont proposés dans le cadre du dossier soumis à enquête publique :

- L'aménagement de la promenade du quai haut : mise en œuvre d'un revêtement en stabilisé, reconstitution des plantations d'arbres d'alignement, installation de mobiliers urbains, réfection des garde-corps à l'identique, la réorganisation des stationnements y compris pour l'accueil des cars.
- La réorganisation complète de l'éclairage sur l'ensemble de l'itinéraire avec plusieurs points fort : le passage sous les 3 ponts et les abords des braiments existants.
- Le cheminement du quai bas sera réalisé en béton coulé puis sablé avec bandes d'éveil et bandes de guide pour la sécurité.
- Les accès à l'ancien port de l'Occident, sous le pont ferroviaire, au droit du cours Suchet et du cours Bayard seront repensés pour restreindre l'accès des véhicules (entretien, service ...) et supprimer les stationnements sauvages.
- La végétalisation : les arbres d'alignement malades (platanes) du quai haut seront remplacés par de nouveaux arbres : plusieurs centaines sont concernées.

Les prairies et espaces verts seront arrosés par l'exploitation du forage situé en bas port et appartenant à la ZAC 1 du projet Confluence.

Figure n°3

La séquence « La Rive » puis « Decarpenterie »



Source : Etude d'impact (Pièce n°2)
ARTELIA - AZR - Octobre 2012 page 133

1.5.5. L'Art Public

Le dossier du site du quai Rambaud mentionne bien un "Projet d'Art Public", page 137 de la pièce 2 Etude d'impact mais ajoute aussitôt :

"A ce jour [octobre 2012, note du Commissaire-enquêteur], le projet d'Art Public n'est pas suffisamment engagé sur le site du bas port Rambaud pour pouvoir en présenter le contenu" ...dans le cadre de la présente enquête publique.

Il y a tout de même quelques indications quant :

- au lieu choisi : "Sous les 3 ponts"
- à l'utilisation de la lumière pour le franchissement des ponts et la mise en valeur des œuvres
- aux vigilances dans les conceptions artistiques.

Les œuvres d'art devront respecter le Code de l'Environnement et ne devront entraîner aucun impact négatif sur l'environnement ; des vigilances strictes concernant les milieux physique, naturel et humain sont même déclinées.

Le Commissaire-enquêteur regrette que le dispositif mis en œuvre jusque là pour les autres séquences de "Rives de Saône" avec une valorisation réciproque des aménagements et des œuvres d'Art Public ne soit pas le cas, ici, quai Rambaud. L'interruption de ce "fil rouge artistique" ne permet pas la lecture du site des 3 ponts, pourtant particulièrement stratégique, entre la Presqu'île, Perrache-ouest et la Confluence.

1.5.6. Les changements majeurs et les vigilances

Par rapport à la situation actuelle, les changements majeurs du quai Rambaud, incluant l'ancien port de l'occident, peuvent être résumés en insistant à la fois sur les points positifs et sur les éléments de vigilance.

1.5.6.1 Les points positifs par rapport à la situation actuelle

Ils concernent plus spécialement :

- La requalification majeure d'un itinéraire, y compris la nuit par l'éclairage, mais actuellement dégradé, hétérogène, voire même très ingrat dans la séquence des 3 points saturée par les véhicules.
- Les accroches urbaines fortes avec la Presqu'île, Perrache-ouest et la Confluence ; c'est l'un des points le plus positif "gommant" pour partie les effets néfastes des coupures physiques et psychologiques bien réelles, nettement ressenties par la population, les usagers et les visiteurs.
- La mise en valeur des multiples pôles d'activités et d'animation qui ponctuent cette séquence : l'ancien port de l'Occident, l'Embarcadère, le bâtiment de Navig'Inter, le théâtre de verdure, les jeux de boules lyonnaises, les buvettes et la station-service pour les péniches, avec un mélange de strates de population.
- L'accessibilité aux P.M.R. de la totalité du parcours.
- Les améliorations significatives de la sécurité : piétons et les abords des péniches.
- L'idée du "fil route artistique" avec sa traduction future à l'endroit le plus ingrat : "sous les 3 ponts" avec de fortes attentes à ce sujet.

1.5.6.2 Les vigilances

Elles portent surtout sur :

- Les aléas d'inondation avec plusieurs semaines chaque année (5/6 voire plus) de hautes eaux entraînant des dépenses d'entretien ou de remise en état de propreté des installations de l'itinéraire (embâcles).
- Les modalités d'appropriation par le public de cette nouvelle promenade et les compatibilités à affiner avec ce qui existe déjà sur le site : activités, et péniches-logements notamment, incluant les problèmes de stationnement et d'accès des riverains.
- Le suivi régulier des impacts avérés des différents aménagements, sur l'écoulement des crues de la Saône et sur les conditions de navigation : le problème des effets cumulés et des dispositions d'atténuation en grandeur réelle cette fois.

PARTIE 2 – L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. L'ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1.1 La désignation du Commissaire-enquêteur

- Par ordonnance de Monsieur le Président- du Tribunal Administratif de LYON en date du 4 octobre 2012, sous la référence n°E 12 000 272/69, j'ai été désigné Commissaire-enquêteur titulaire pour conduire cette enquête.

En cas d'empêchement du titulaire, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Pierre-Henry PIQUET en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant , par cette même ordonnance.

- L'arrêté de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 5 décembre 2012 a défini les modalités du déroulement de cette enquête publique.

2.1.2 Les entretiens préalables avec les services

Le Commissaire-enquêteur a eu plusieurs réunions avant l'ouverture de l'enquête avec les services suivants :

2.1.2.1. La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Rhône

Le service EAU et NATURE représenté par Madame Laurence HILARION et le Commissaire-enquêteur ont préparé en concertation l'arrêté prescrivant l'enquête et l'organisation des permanences.

Certaines pièces du dossier, prêtes début décembre 2012, ont été remises au Commissaire-enquêteur, sachant qu'un addendum était en attente pour répondre notamment à l'Avis de l'Autorité Environnementale. A cette occasion, le Commissaire-enquêteur a aussi souhaité l'établissement d'un sommaire exhaustif

des pièces du dossier avec une identification qui ne prête pas à confusion. L'information a été donnée au Maître d'ouvrage.

2.1.2.2. Le Maître d'ouvrage, la S.P.L.A. LYON-Confluence

Le Maître d'ouvrage, représenté par Madame Marie-Paule COASSY a reçu le Commissaire-enquêteur le 8 janvier 2013 pour une présentation d'ensemble du dossier du quai Rambaud, la remise des documents complémentaires et la mise au point du sommaire des pièces soumises à l'enquête, demandé antérieurement par le Commissaire-enquêteur de manière à faciliter la consultation du dossier par le public. Tout a été réglé par le Maître d'ouvrage le 8 janvier 2013.

2.1.2.3 Les services de la Mairie du 2^{ème} arrondissement de Lyon

Le Commissaire-enquêteur a également pris contact avec la Mairie de LYON 2^{ème} pour :

- le registre d'enquête à coter, parapher, signer,
- le dossier complet à mettre à disposition du public,
- les modalités concernant les courriers, courriels ... à dater à leur arrivée et à remettre au Commissaire-enquêteur lors de ses différentes permanences,
- la mise à disposition du public des documents, notes, courriers, courriels ... pendant la durée de l'enquête, répertoriés par le Commissaire-enquêteur lors de ses différentes permanences.

2.1.3 La visite des lieux

Le 8 janvier 2013 et à d'autres reprises ensuite, les 14 et 23 janvier, les 1^{er} février, le Commissaire-enquêteur a parcouru à pied l'ensemble du secteur du quai Rambaud, concerné par cette enquête publique.

Il a notamment examiné les différents sous-ensembles stratégiques en partant de l'amont :

- ✓ l'ex-port de l'Occident, les péniches-logements, les activités économiques
- ✓ la séquence des 3 ponts : Kitchener-Marchand, pont autoroutier et pont ferroviaire
- ✓ les jardins de Saône avec les péniches-logements
- ✓ le secteur de l'amphithéâtre de verdure, la navigation de plaisance, les jonctions avec le quai Rambaud,
- ✓ les jeux de boules, l'Embarcadère,
- ✓ la partie aval avec la halte fluviale notamment.

Les visites se sont prolongées en direction de la darse pour avoir une vision complète de la situation des Rives de Saône et en direction des installations sportives voisines, stade Sonny Anderson, au droit du cours Bayard.

Pour le Commissaire-enquêteur, ces visites ont également permis de bien prendre conscience des enjeux dans les séquences les plus délicates ex. : l'ancien port de l'Occident et ses activités économiques, le franchissement des 3 ponts, particulièrement ingrat dans le contexte actuel, les incidences sur les péniches-logements et les activités associatives.

2.1.4 Les modalités de l'enquête, les permanences du Commissaire-enquêteur

- L'enquête publique pour le projet d'aménagement du bas-port Rambaud à LYON 2^{ème}, entre le cours Bayard et la place Gensoul, s'est déroulée :
 - du lundi 14 janvier 2103
 - au vendredi 15 février 2013selon l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2012.

La durée de l'enquête a donc été de 33 jours, ce qui est conforme aux dispositions légales et réglementaires.

- Les permanences à la Mairie du 2^{ème} arrondissement de LYON

Quatre permanences ont été tenues par le Commissaire-enquêteur dans un bureau de la mairie (2^{ème} étage), facilement accessible par ascenseur y compris pour les Personnes à Mobilité Réduite :

- le lundi 14 janvier 2013 de 14h00 à 16h00
- le mercredi 23 janvier 2013 de 10h00 à 12h00 avec dépassement d'horaire
- le jeudi 7 février 2013 de 14h00 à 16h00
- le vendredi 15 février 2013 de 14h00 à 16h00 avec dépassement d'horaire.

2.1.5 Les affichages et insertions dans la presse

2.1.5.1. Les affichages

- A la Mairie du 2^{ème} arrondissement de LYON sur les panneaux réservés à cet effet ; le Commissaire-enquêteur a vérifié la présence de cette affiche avant l'ouverture de l'enquête et une certification a été établie par Monsieur le Maire de LYON 2^{ème}.
- Sur le site du quai Rambaud, la S.P.L.A. a fait installer 6 panneaux avec l'avis d'enquête publique et l'arrêté préfectoral ; le Commissaire-enquêteur a vu sur place ces panneaux lors de ses visites et un huissier de justice en a fait le constat à la demande du Maître d'ouvrage. Le Commissaire-enquêteur a pu avoir accès au procès-verbal de la SCP Françoise BONNEFOI-LANFREY, François PARADO, Huissiers de Justice.

2.1.5.2. Les insertions dans la presse

Cette enquête publique a aussi été annoncée dans deux journaux agréés pour les avis administratifs et avec une large diffusion :

- La 1^{ère} insertion a été réalisée au moins 15 jours avant le début de l'enquête :
 - "Le Progrès" du vendredi 28/12/2012, référence : 359 367600
 - "L'Essor" du 28/12/2012, référence : ES 009625.
- La 2^{ème} insertion a été réalisée normalement dans le 8 premiers jour de l'enquête :
 - "Le Progrès" du vendredi 18/01/2013, référence : 359 367600
 - "L'Essor" du 18/01/2013, référence : Es 009625.

Le Commissaire-enquêteur a vérifié ces 4 parutions qui respectent bien les délais.

2.1.6 L'information de la population et la concertation

2.1.6.1. Les moyens d'information

Le Maître d'ouvrage, la S.P.L.A. LYON-Confluence et les instances du Grand LYON, ont fait des efforts complémentaires pour informer la population le mieux possible et surtout les riverains de ces aménagements des "Rives de Saône" - quai Rambaud :

- La Maison de la Confluence constitue depuis plusieurs années un lieu d'information et de rencontres/échanges sur les différents aménagements et les mutations sur le site majeur de la Confluence.
- Le siège de la S.P.L.A. LYON-Confluence, 28 rue Casimir Perrier – 69002 LYON avec des explications possibles pour les visiteurs sur les aménagements du quai Rambaud et des photos panoramiques de grande qualité.
- Le Pavillon des "Rives de Saône" à l'extrémité du pont Maréchal Juin, rive gauche de la Saône, un pavillon a été édifié en 2012, entièrement dédié aux aménagements des "Rives de Saône", incluant naturellement le secteur du quai Rambaud : il est très fréquenté par la population, par des visiteurs de l'extérieur et des touristes.
- Par Internet, des informations sur le projet sont facilement accessibles : www.lyon-confluence.fr et parfaitement illustrées, permettant à la population de bien se rendre compte des éléments du programme envisagé pour les Rives de Saône entre la place Gensoul et le cours Bayard.
- La Mairie de LYON 2^{ème} a aussi annoncé cette enquête dans la rubrique « Participation à la vie locale » : www.mairielyon2.org.

2.1.6.2. La concertation sur le projet

La pièce n°7 du dossier d'enquête : Bilan des procédures de débat public – concertation fait état de deux réunions importantes réunissant à chaque fois une cinquantaine de personnes :

- Un atelier de concertation le 20 juin 2011 avec une déambulation sur le site puis l'élaboration d'un diagnostic partagé de l'état actuel de l'itinéraire, la présentation des premières pistes d'aménagement envisagées par la S.P.L.A. LYON-Confluence et du concepteur ADR-Architectes.
Le recueil des attentes des habitants, des élus et des associations du quartier dans le cadre de la conception du projet a également constitué un temps fort avec une cinquantaine de questions et d'avis sur les différentes séquences du secteur à aménager entre la place Gensoul et le cours Bayard.
- La réunion du 23 avril 2012 avec la présentation du travail de conception par l'agence ADR-Architectes, intégrant au mieux les attentes exprimées lors de l'atelier de concertation du 20 juin 2011.
Un nouveau recueil des avis des participants a été fait : 60 avis et questions ont été exprimés à cette occasion avec réponses du Maître d'ouvrage ou des concepteurs.

En phase d'étude, le commissaire-enquêteur a aussi noté l'existence d'autres échanges avec les Elus de la Mairie de LYON - 2^{ème} Arrondissement, avec les membres du Conseil de Quartier Perrache-Confluence et bien sûr les Services de VNF.

2.2. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est normalement déroulée à la Mairie de LYON 2^{ème} arrondissement : il n'y a pas eu d'incident ni de manifestation particulière.

Le bureau mis à disposition par les services de Monsieur le Maire convenait très bien avec une accessibilité aisée, y compris pour les Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) ; une salle d'attente indépendante garantissait la confidentialité.

Les permanences se sont normalement déroulées avec parfois des débordements sur l'horaire prévu : le 23 janvier : fin à 12h30 au lieu de 12h00 prévu et le 15 février : fin à 16h45 au lieu de 16h.

L'affluence a été particulièrement forte lors de la dernière permanence, le 15 février.

La clôture de l'enquête a été effectuée le vendredi 15 février à l'heure de fermeture de la Mairie (17h) ; le Commissaire-enquêteur a clos le registre et a récupéré auprès du service Urbanisme l'ensemble des pièces du dossier, courriers et documents remis par les pétitionnaires.

2.3. LA SYNTHESE DE L'ENQUETE

De cette enquête publique concernant « L'aménagement du bas-port Rambaud à LYON 2ème entre le cours Bayard et la place Gensoul », le Commissaire-enquêteur a établi la synthèse suivante :

- 16 observations consignées sur le registre d'enquête
- 1 courrier

Nota : des documents, notes, plans ont été remis par les pétitionnaires au Commissaire-enquêteur en illustrations et en complément des observations portées sur le registre.

Il n'y a pas eu d'observations envoyées par fax ou par courriel.

Selon les dispositions du Code de l'Environnement, article R.123-18, le Commissaire-enquêteur a fourni la synthèse des observations au Maître d'ouvrage, la S.P.L.A. LYON-Confluence dans les 8 jours de la clôture de l'enquête : le février 2013.

Le Maître d'ouvrage a répondu au Commissaire-enquêteur sous forme d'un mémoire qu'il a reçu par lettre recommandée avec accusé de réception, le samedi 02 mars 2013, respectant parfaitement les délais de 15 jours.

PARTIE 3 – L'ANALYSE DES OBSERVATIONS

L'étude des observations traite successivement :

- Les 16 observations consignées sur le registre d'enquête.
- La lettre remise au Commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête publique.

Soit un total de 17 observations dont le détail figure ci-dessous.

3.1. LES OBSERVATIONS DU REGISTRE D'ENQUETE

Elles sont au nombre de 16 et concernent surtout les problématiques de stationnement, d'exercice des activités existantes avec des superpositions de Conventions d'Occupation Temporaires (V.N.F.), les éléments constitutifs du programme des travaux ...

3.1.1 Le tableau de synthèse par ordre alphabétique

Pour faciliter les consultations, le Commissaire-enquêteur a établi un tableau des requérants par ordre alphabétique avec à chaque fois le numéro d'observation correspondant.

Identification du requérant par ordre alphabétique	N° d'observation du registre
1. BALAY Pauline – l'Embarcadère, Id-Art	Observation n°16 du registre d'enquête : R.16
2. BOST Maurice - CARPA	Observation n°10 du registre d'enquête : R.10
3. Conseil de quartier Perrache-Confluence	Observation n°8 du registre d'enquête : R.8
4. COSMIDIS Florence	Observation n°7 du registre d'enquête : R.7
5. COUSSIAUX Bruno	Observation n°12 du registre d'enquête : R.12
6. DECARPENTERIE Gilles	Observation n°11 du registre d'enquête : R.11
7. GARDETTE Guillemette – Médieval	Observation n°5 du registre d'enquête : R.5
8. HUMBERT Françoise	Observation n°3 du registre d'enquête : R.3
9. LESSELLIER Henry – Gor'Lyon, Le Pop	Observation n°6 du registre d'enquête : R.6
10. MEDIEVAL (agence)	Observation n°2 du registre d'enquête : R.2
11. NEUBERT Françoise – Sté Yachts de Lyon	Observation n°15 du registre d'enquête : R.15
12. PILLON Nicole et MOLIEVE Christian	Observation n°14 du registre d'enquête : R.14
13. PONTVIANNE André – Ravat Perrachoise	Observation n°13 du registre d'enquête : R.4
14. PROVENT J.M. Lyon City boat - Navig'Inter	Observation n°13 du registre d'enquête : R.13
15. RESSICAUD Jean-Noël	Observation n°1 du registre d'enquête : R.1
16. THOMAS Jacqueline	Observation n°9 du registre d'enquête : R.9

3.1.2 Le détail des observations

Pour chaque observation sont développés successivement :

- l'identité du demandeur,
- l'objet : synthèse de la requête, avec parfois de nombreux points,
- l'analyse et l'avis du Commissaire-enquêteur.

Nom et objet	Analyse et avis du Commissaires-enquêteur
<p>R.1 - M. RESSICAUD Jean-Noël - 51 cours Charlemagne - 69002 LYON</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>1.1 <u>Suppression des 2 escaliers monumentaux en pierre</u> Pas de justification pour leur remplacement par un escalier métallique pouvant apporter aussi des nuisances (bruit, glissant l'hiver ...).</p> <p>1.2 <u>Economie souhaitée en gardant ce qui existe</u> qui participe à la qualité de vie du secteur, soulignant aussi que les escaliers actuels constituent un lieu de convivialité apprécié.</p>	<p><u>R.1 Analyse et avis du Commissaire-enquêteur</u></p> <p>1.1 <u>Suppression des 2 escaliers monumentaux</u> 1.2 <u>Economie souhaitée en gardant ce qui existe</u> Des chutes de personnes se sont produites dans ces escaliers en pierre, qui ne sont plus aux normes : la largeur des giron est particulièrement faible et peu confortable. Après visite sur place, le Commissaire-enquêteur suggère qu'un nouvel escalier aux normes et plus simple mais esthétique puisse convenir aux différentes parties, sachant qu'un escalier en métal serait dommage dans un tel contexte.</p>
<p>R.2 - Agence MEDIEVAL - 12 quai Maréchal Joffre - 69002 LYON</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>2.1 <u>Félicitations au maître d'ouvrage</u>, SPLA pour l'élaboration de ce projet redonnant dans cette séquence des "Rives de Saône", les qualités perdues.</p> <p>2.2 <u>La problématique juridique</u> soulevée par le statut foncier particulier du site, entre le pont ferroviaire et le grand bâtiment de l'ex-port de l'Occident, objet d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) assortie de droits réels entre VNF et les occupants actuels : Agence MEDIEVAL et le POP (repreneur de "La Voile"), qui court jusqu'en 2029.</p> <p>2.3 <u>Accessibilité et stationnement</u> : 12 places sont réservées sur le bas-port à MEDIEVAL, indispensables à son activité (valorisation du patrimoine à l'échelle nationale). C'est un enjeu majeur et prioritaire pour les occupants et contestation de la pièce n° 2 Etude d'impact à ce sujet.</p> <p>2.4 <u>Pas d'engagement de travaux sans avoir au préalable régularisé la question juridique.</u></p> <p>2.5 <u>Proposition de concertation-négociation</u> entre les différents partenaires : SPLA LYON-Confluence, la Communauté Urbaine de LYON, VNF et les 2 occupants titulaires de COT (Convention d'Occupation Temporaire).</p>	<p><u>R.2 Analyse et avis du Commissaire-enquêteur</u></p> <p>2.1 Le Commissaire-enquêteur prend acte de cette appréciation.</p> <p>2.2 <u>La problématique juridique</u> – Pour l'aménagement de l'ancien port de l'Occident, le Maître d'ouvrage doit AU PREALABLE régler les problèmes posés par l'existence de COT avec V. N.F., qui confèrent aux requérants des droits réels jusqu'en 2029. Le Commissaire-enquêteur estime qu'il aurait été préférable que ce problème soit réglé – ou en passe de l'être – avant la tenue de cette enquête publique (cf. aussi R5) ci-dessous pour la cohérence de l'ensemble du projet et la continuité de la promenade.</p> <p>2.3 <u>Accessibilité et stationnement</u> – Pour les activités professionnelles installées et titulaires de COT, l'accessibilité et le stationnement constituent en effet des enjeux majeurs pour leur bon fonctionnement. Mais, par ailleurs, le Maître d'ouvrage a choisi comme option forte du projet de faire disparaître le stationnement des véhicules sur le quai bas. Ces deux orientations sont donc antinomiques.</p> <p>2.4 <u>Travaux</u> – Accords sur le principe.</p> <p>2.5 <u>Concertation- négociation</u> – Compte tenu des intérêts divergents, il y a nécessité pour le Commissaire-enquêteur d'ouvrir au plus tôt une concertation-négociation et d'imaginer de nouvelles potentialités acceptables pour les parties prenantes.</p>

<p>2.6 <u>En phase chantier</u> : information préalable des occupants et incidences sur les activités.</p> <p>2.7 <u>La destruction du bâtiment Nord – bureaux VNF</u> Contestation de la destruction de ce bâtiment (à intérêt patrimonial) partie intégrante de l'ancien port de l'Occident (négoce de vins) sans avoir fait une étude de faisabilité pour une requalification – ou une transformation partielle (usage artistique possible dans l'esprit "Art Public").</p>	<p>2.6 <u>Phase chantier</u> – Le Commissaire-enquêteur rappelle que le dossier précise bien que le Maître d'ouvrage s'engage à informer les occupants du site et à mener une concertation régulière pour bien maîtriser les différents impacts accès, réseaux, pollution ...</p> <p>2.7 <u>Destruction du bâtiment nord</u> – La décision de destruction n'a pas été prise par le Maître d'ouvrage sans conduire au préalable une concertation avec V.N.F. et l'Architecte des Bâtiments de France qui ne sont pas opposés à cette idée : c'est un point important à souligner. Le Commissaire-enquêteur estime aussi que l'ouverture de perspectives, une plus grande générosité pour la promenade dans cette séquence stratégique et la suppression de l'effet de masque pour les usagers du quai Mar. Joffre constituent des justifications intéressantes. L'idée d'un pôle artistique aurait pu se concevoir dans l'esprit du fil rouge « Art Public », mais cette orientation n'a pas été retenue, sachant qu'après visite des lieux les difficultés techniques liées à l'estacade actuelle sont réelles.</p>
<p>R.3 – Mme HUMBERT Françoise – 7 rue Denuzière – 69002 LYON</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>3.1. <u>Le tracé évolutif du quai Rambaud</u> au droit du théâtre de verdure et la jonction au cours Bayard : éviter la destruction partielle de la frange est du théâtre et l'absence de plan confirmant le futur tracé est soulignée.</p> <p>3.2 <u>Les places de stationnement</u> indispensables pour les activités associatives sont soulignées: membres du club bouliste et pour les adhérents du club de football (stade Sonny Anderson).</p>	<p><u>R.3 Analyse et avis du Commissaire-enquêteur</u></p> <p>3.1 <u>Le quai Rambaud</u> – Le Commissaire-enquêteur rappelle que le dossier soumis à l'enquête publique n'affecte pas l'amphithéâtre de verdure, sachant aussi que le Maître d'ouvrage examine une réorganisation des espaces compris entre le quai, les abords du stade et la gendarmerie. Le Commissaire-enquêteur recommande pour le futur projet de préserver au maximum la frange Est de cet amphithéâtre de verdure, une vraie réussite et que les différentes strates de la population se sont bien appropriée.</p> <p>3.2 <u>Stationnement</u> – Les règles de stationnement pour les voitures sont fixées par arrêtés de la Ville de Lyon et s'appliquent à tous. Dans le dossier, l'utilisation des transports en commun est fortement encouragée, répondant aux besoins des usagers ; des emplacements réservés pour le stationnement des cars sont prévus. Le stationnement des véhicules restera possible le long du quai haut et des voies adjacentes.</p>

<p>R.4 - M. PONTVIANNE André - 16 quai Rambaud - BP 2301 - 69216 LYON Cedex 2 Président Sté de boules : RAVAT Perrachoise</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>4.1 <u>Le projet convient à la Sté de boules RAVAT-Perrachoise</u> Il lui permettra un nouveau dynamisme en répondant aux besoins exprimés : locaux et jeux refaits.</p> <p>4.2 <u>Une préoccupation majeure :</u> le stationnement payant et la demande de stationnement gratuit pour les adhérents du club, les mardis, mercredis et vendredis après midi. 12 à 15 places permettraient le bon fonctionnement du club en remplacement des places actuelles gratuites sur le bas-port.</p>	<p><u>R.4 Analyse et avis du Commissaire-enquêteur</u></p> <p>4.1 <u>Jeux de boules</u> – Lors de sa toute première visite, le Commissaire-enquêteur avait noté l'étroitesse de la promenade au droit des jeux de boules, les contraintes et inadaptation aux besoins réels. Les contacts lors des permanences ont réorienté les réflexions vers le réaménagement projeté du quai haut. Pour le Commissaire-Enquêteur cela constitue une bonne orientation offrant du même coup une cohérence d'ensemble à la promenade quai bas et à l'imagination d'autres aménagements (parvis ...).</p> <p>4.2 <u>Cf. réponse du Commissaire-enquêteur au R3 (§3.2)</u> ci-dessous</p>
<p>R.5 - Mme GARDETTE Guillemette – Agence Medieval – 12 quai Mar. JOffer – 69002 LYON</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>Cinq documents ont été remis lors de la 2^{ème} permanence du Commissaire-enquêteur, le 23 janvier 2013 :</p> <p>5.1 <u>Convention d'Occupation Temporaire</u> d'un d'immeuble bâti, constitutive de droits réels n° 51239700053 du 25 septembre 1997 avec plan intégrant terrain et bâti daté du 28.08.1997 (10 pages + le plan).</p> <p>5.2 <u>Copie du rapport du Conseil d'administration</u> voies navigables de France (C.A. n° 78) du 6 octobre 2004, relatif à la signature d'un avenant à la convention existante avec la SARL COR'LYON sur l'immeuble sis à LYON, 12 quai Maréchal Joffre (2 pages).</p> <p>5.3 <u>Avenant n° 3 à la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine public fluvial</u> n°51239700053 du 21 juin 2005 (2 pages). La durée mentionnée est de 32 ans à compter du 15 septembre 1997, soit jusqu'en 2029.</p> <p>5.4 <u>Copie de la cession partielle de droits réels</u> entre la Sté GOR'LYON et la Sté MEDIEVAL (15 pages dont 12 pages</p>	<p><u>R.5 Analyse et avis du Commissaire-enquêteur</u></p> <p>5.1 à 5.5 <u>Documents remis</u></p> <p>Le Commissaire-enquêteur a été étonné, lors de cette enquête publique d'être l'interface entre les différents partenaires : les occupants des installations de l'ancien port de l'Occident, V.N.F. et le Maître d'ouvrage.</p> <p>Il a eu des entretiens avec tous pour mieux connaître les enjeux, avec l'idée de promouvoir une nouvelle concertation V.N.F. – Maître d'ouvrage – sur des bases différentes, avec recherche de solutions novatrices pour les titulaires de COT, sachant que les stationnements de véhicules sur le quai bas sont à exclure dans l'actuel contexte du dossier d'enquête.</p> <p>Le Commissaire-enquêteur souligne aussi qu'il s'agit là du seul cas, sur l'ensemble de l'itinéraire où l'imbrication des activités économiques, des circulations, des stationnements sur le domaine public fluvial, avec sa gestion spécifique, est aussi forte.</p>

<p>pour la cession de droits réels à l'office notarial de Chasselay 69380 en date du 24 juin 2005, 2 pages pour une attestation de Maître Cédric BOREL-GIRAUD, notaire à Chasselay pour la vente GOR'LYON/MEDIEVAL en date du 20 juillet 2005 et une page « Copie authentique » 24 juin 2005 Cession de droits réels GOR'LYON/MEDIEVAL avec tampon des hypothèques de LYON 1^{er} Bureau datée 24 août 2005 (dossier n° 16537 usager 1F (1R).</p> <p>5.5 <u>Une copie du règlement intérieur</u> entre les co-détenteurs des droits réels (avec VNF) du 12 quai Maréchal Joffre 69002 LYON, ente la SARL GOR'LYON et la SARL MEDIEVAL (2 pages), signature le 17 janvier 2011 avec un plan annexé signé aussi le 17 janvier 2011, localisant les parkings et les locaux.</p>	
<p>R.6 - M.LESELLIER Henry - Directeur financier - GOR'LYON – LE POP - 12 quai Maréchal Joffre 69002 LYON Deux documents ont été remis lors de la 3^{ème} permanence du Commissaire-enquêteur le 7 février 2013 :</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>1. Les références de l'établissement « LE POP » avec les noms du gérant: M. CHEVALIER Mathieu et du Directeur financier: M. LESSELLIER Henry avec leurs coordonnées respectives.</p> <p>2. Un plan photocopié au format A3 daté du 28 août 1997 (échelle d'origine 1/1000^e) de la partie objet d'une C.O.T. entre Voies Navigables de France et GOR'LYON. Sur le registre d'enquête ont été notés les points suivants :</p> <p>6.1 <u>Le sort réservé à l'immeuble utilisé par GOR'LYON</u> pour les activités professionnelles diversifiées dans le cadre d'une Convention d'Occupation Précaire avec V.N.F. assortie de droits réels sur le bâtiment jusqu'en 2029.</p> <p>6.2 <u>Le problème majeur de stationnement</u> Les aires dont dispose GOR'LYON sont absolument vitales pour les activités professionnelles. Une recherche sur le nombre exact de places est en cours.</p>	<p><u>R.6 Analyse et avis du Commissaire-enquêteur</u></p> <p>6.1 <u>Immeuble utilisé par GOR'LYON</u> – Le Commissaire-enquêteur a bien noté qu'entre le dossier soumis à enquête publique et les utilisations du site par GOR'LYON, selon les dispositions de la C.O.T. il y a de grandes divergences, en particulier aux abords de l'emprise du bâtiment, côté Saône notamment, le plus stratégique ; d'où la nécessité d'une concertation nouvelle évoquée à plusieurs reprises.</p> <p>6.2 <u>Stationnement</u> – Le Commissaire-enquêteur n'a pas eu le résultat (à ce jour) du comptage précis des places de stationnement des véhicules envisagées par GOR'LYON, permettant une comparaison avec la C.O.T. entre V.N.F. et GOR'LYON. En tout état de cause le Maître d'ouvrage a pris comme option forte du projet « Rives de Saône », la suppression du stationnement des véhicules du quai bas posant de fait la recherche d'autres solutions pour satisfaire les besoins : parkings payants... Il convient aussi de rappeler que les accès pour les</p>

<p>6.3 Concertation avec le Maître d'ouvrage Les responsables actuels déplorent l'absence de concertation officielle avec le Maître d'ouvrage SPLA LYON-Confluence mais il est noté une volonté d'ouverture, de dialogues et de recherches de solutions alternatives aux problèmes majeurs : les aires de stationnement et les terrasses en frange de la Saône notamment, indispensables à l'exploitation professionnelle.</p>	<p>prestataires de services restent possibles avec une maîtrise des flux.</p> <p>6.3 Concertation – Une concertation nouvelle est à initier rapidement entre les différents partenaires – il s'agit de combler cette lacune avec de nouvelles imaginations pour trouver des solutions acceptables : gestion du bâtiment, les abords, les reports du stationnement des véhicules ... Il existe des parkings publics payants aux abords de Perrache, situés entre 300 et 500 mètres environ de l'ancien port de l'Occident.</p>
<p>R7-Mme COSMIDIS Florence-Péniche LAYLA-10 quai Rambaud-69002 LYON</p> <p>Objet :</p> <p>7.1 Les préoccupations des résidents des péniches portent sur : -l'accès au quai bas en voiture (ce qui est le cas aujourd'hui) -le stationnement des véhicules tarif-résident (?) - la localisation des boîtes aux lettres</p>	<p><u>R.7 Analyse et avis du Commissaire-enquêteur</u></p> <p>7.1 Péniches-logements – En réponse, le Commissaire-enquêteur précise que l'accès au quai bas pour le stationnement des véhicules liés aux péniches-logements ne sera plus possible dans le cadre de l'aménagement de cette promenade : c'est une option majeure du projet. En revanche l'accès pour charger ou décharger (bagages, provisions, matériel ...) reste possible offrant une souplesse. Les tarifs résidents pour le stationnement sur le quai Rambaud haut devraient être accordés. Quant aux localisations des boîtes aux lettres : cette question devra être réexaminée dans le cadre des travaux ou de la concertation directe avec le Maître d'ouvrage en tenant compte aussi des dispositions techniques de la POSTE et d'une esthétique globale.</p>
<p>R.8- Le Conseil de quartier de Perrache-Confluence Représentée par Mme THOMAS Jacqueline - quai Rambaud - 69002 LYON</p> <p>Objet :</p> <p>8.1 Rappel des différentes réunions de concertation entre le 20.06.2011 et le 28.09.2012 et mention des pièces complémentaires à cette observation du registre, indiquant les échanges entre partenaires. Une photocopie est remise au Commissaire-enquêteur le 15 février 2013.</p> <p>8.2 Deux développements majeurs sont précisés au sujet des éléments constitutifs du dossier.</p> <p>8.2.1 <u>Ce qu'il ne faut pas conserver tel quel</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Les points nodaux : à installer hors d'eau par sécurité. ♦ Le développement des jeux de boules 	<p><u>R.8 Analyse et avis du Commissaire-enquêteur</u></p> <p>8.1 Concertation – Le Commissaire-enquêteur en plus de la pièce n° 7 du Maître d'ouvrage, figurant au dossier, prend note de la concertation initiée avec le Conseil de quartier Perrache-Confluence qui montre bien que des échanges réguliers ont pu avoir lieu même si les attentes ou propositions ne sont pas toujours satisfaites.</p> <p>8.2§1 <u>A ne pas conserver tel quel</u> – Après les visites des lieux, le Commissaire-enquêteur estime justifiées les propositions du Conseil de quartier : réseaux, la séquence des 3 ponts, le jardin vers Decarpenterie, parties intégrantes du dossier ou en phase d'études</p>

<p>en quai haut avec le club-house.</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Interrogation sur le devenir de l'aire de pétanque vers l'Embarcadère ? ♦ L'amélioration qualitative de la séquence des 3 ponts est attendue. ♦ La reconsidération d'un des 2 jardins : <p>a) Entre le pont ferroviaire et l'Embarcadère avec un appel souhaité à d'autres idées que celles du dossier.</p> <p>b) Entre l'amphithéâtre de verdure et la station Decarpenterie : la proposition bucolique a fait l'unanimité.</p> <p><u>8.2.2 Ce qu'il serait dommage de détruire :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les deux escaliers monumentaux en pierre (demande de tous). 2. L'amphithéâtre de verdure : respect de son emprise actuelle quai Rambaud haut et de l'ambiance « naturaliste » recherchée, en accord avec la séquence suivante. 3. La remise en valeur du patrimoine architectural et historique du Port de l'Occident pour le rayonnement culturel de Lyon : le surélévement actuel de l'estacade est intéressant. <p>Le bâtiment nord des bureaux de VNF, ne mérite pas la démolition mais au contraire une réhabilitation, justifiée par le tracé historique du commerce des vins sur le Rhône et la valeur patrimoniale de ce bâtiment témoin.</p> <p>Le Conseil de quartier est d'accord pour la démolition de l'avancée nord édifée à posteriori.</p> <p><i>Nota : les pièces remises au Commissaire-enquêteur le 15.02.2013 illustrent les observations ci-dessus.</i></p>	<p>complémentaires pour le transfert des jeux de boules, du club-house des sanitaires sur le quai Rambaud haut.</p> <p><u>Quant à l'aire de pétanque</u>, elle disparaît du quai bas ; mais des possibilités de jouer à la pétanque sont très réelles sur le quai haut à l'abri des arbres : elles sont d'ailleurs pratiquées et appréciées.</p> <p><u>Jardin entre le pont ferroviaire et l'Embarcadère</u> – L'appel à d'autres idées que celles du dossier d'enquête est soulignée. Pour le Commissaire-enquêteur l'importance de ces espaces peut permettre en effet d'autres conceptions : une concertation complémentaire à ce sujet avec le concepteur et le Maître d'ouvrage est peut-être encore possible, sachant aussi qu'il faudra décider rapidement des choix pour ne pas bloquer la progression d'ensemble du dossier.</p> <p><u>8.2§2 Ce qu'il serait dommage de détruire</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les deux escaliers monumentaux : cf. réponse du Commissaire-enquêteur : R.1 pour le même objet. 2. Amphithéâtre de verdure : cf. réponse du Commissaire-enquêteur R.3 pour le même objet. 3. L'ancien port de l'Occident : cf. réponse du Commissaire-enquêteur R2, R5, R6 pour le même objet.
--	--

<p>R.9 - Mme THOMAS Jacqueline - Quai Rambaud - 69002 LYON (à titre personnel)</p> <p>Objet :</p> <p>9.1 <u>Les symboles de l'histoire du Port de l'Occident</u>, demandent de conserver les pavés existants et les « têtes de chats », les rails utilisés par les engins de déchargement ou de transport.</p> <p>9.2 <u>Contre proposition pour les accès PMR et poussettes d'enfants ... vers le pont ferroviaire au pied du poste d'aiguillage.</u></p>	<p><u>R.9 Analyse et avis du Commissaire-enquêteur</u></p> <p>9.1 <u>Les symboles de l'ancien port de l'Occident</u> – Pour le Commissaire-enquêteur le dossier fait état d'une conservation de ce patrimoine : pavés – têtes de chats, rails, mais extrêmement partielle. Il estime cette requête intéressante pour offrir aux visiteurs des symboles forts des activités de l'ancien port de l'Occident et recommande la recherche et la traduction d'une préservation plus affirmée et didactique.</p> <p>9.2 <u>Accès P.M.R. vers le pont ferroviaire</u> – Cette proposition pour les P.M.R. est envisagée et rejoint l'interrogation posée par le CARPA (Collectif des Associations du Rhône Pour l'Accessibilité) pour la partie aval R.10 ci-dessous.</p>
<p>R.10 - Monsieur BOST Maurice - Secrétaire du CARPA – 11 rue des Teinturiers – 69100 Villeurbanne</p> <p>Objet :</p> <p>10.1 <u>Le constat fait pour le dossier soumis à l'enquête</u> : une seule rampe P.M.R. (Personnes à Mobilité Réduite) aux normes d'accessibilité $\leq 5\%$ avec des paliers de repos tous les 10 mètres, ou une pente régulière à 4%.</p> <p>10.2 <u>La demande exprimée</u> : l'aménagement d'accès P.M.R. complémentaires dans la partie aval : cours Bayard, amphithéâtre de verdure vers la Confluence.</p>	<p><u>R. 10 Analyse et avis du Commissaire-enquêteur</u></p> <p>10.1 et 10.2 – <u>Accès P.M.R.</u> – Les accès P.M.R. sont prévus au dossier même s'ils ne sont pas systématiquement repérés dans les schémas.</p> <p>Pour le CE, la proposition actuelle du dossier : accès PMR sur passerelle-bois surélevée ne paraît pas adaptée : un accès sur béton sablé aux normes, serait préférable et plus confortable pour les PMR.</p>
<p>R.11 - M. DECARPENTERIE Gilles – 10 quai Rambaud – 69002 LYON</p> <p>Objet :</p> <p>11.1 <u>L'alternat</u> : le stationnement des péniches des professionnels de la navigation n'est pas prévu dans le projet ; d'où la demande exprimée pour l'aménagement d'un stationnement temporaire afin d'apporter une solution aux pratiques actuelles jugées dangereuses.</p> <p>11.2 <u>Accès des fournisseurs et des clients aux installations actuelles</u> : c'est un point important pour le maintien de l'activité (P.L. et V.L. charges lourdes à transporter).</p>	<p><u>R.11 Analyse et avis du Commissaire-enquêteur</u></p> <p>11.1 <u>L'alternat</u> – le Commissaire-enquêteur précise que le dossier soumis à enquête publique ne comporte pas de dispositions d'accueil des péniches lors de la phase d'alternat dans la navigation. La visite sur place montre l'importance des travaux entrepris immédiatement en aval des Ets Decarpenterie et la réfection d'un quai de plus de 100 m de long qui pourrait alors, prévision pour septembre 2013, accueillir les péniches en phase d'alternat, y compris la nuit.</p> <p>11.2 <u>Accès fournisseurs</u> – Le maintien des accès est bien confirmé par le Commissaire-enquêteur pour les fournisseurs et les clients de l'établissement alors que le stationnement longue durée sera interdit.</p>

<p>R.12 - M. COUSSIAUX Bruno – CNBA – Antenne de Lyon – 11 quai Mar. Joffre – 69002 LYON</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>12.1 <u>Les résidents du port Rambdaud</u> : demande exprimée pour l'obtention de « tickets-résidents ».</p> <p>12.2 <u>La volonté affichée de maintenir un service</u> pour la batellerie.</p> <p>12.3 <u>La préservation du patrimoine existant</u> est soulignée : bâtiment VNF à conserver ainsi que les rails, les pavés ; rappel des protections existantes et de la gestion par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.</p>	<p><u>R.12 Analyse et avis du Commissaire-enquêteur</u></p> <p>12.1 <u>Stationnement tickets résidents</u> – Le projet soumis à l'enquête prévoit la suppression du parking actuel sur le quai bas réservé aux véhicules des résidents. Ces derniers pourront obtenir des « tickets résidents » pour le stationnement de leurs véhicules sur le quai haut.</p> <p>12.2 <u>Service pour la batellerie</u> – Dans les éléments de programme du dossier, le Commissaire-enquêteur confirme le renforcement et la mise aux normes des réseaux desservant les péniches avec un dispositif pour les rendre compatibles avec les passages des promeneurs (sécurité).</p> <p>12.3 <u>Préservation du patrimoine de l'ex-port de l'Occident</u> Cf. réponse du Commissaire-enquêteur à R.2 pour le même objet.</p>
<p>R.13 - M. PROVENT Jean-Marc - Lyon-City-Boat - Navig'Inter – quai Rambdaud – 69002 LYON</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>13.1 <u>Des vigilances pour le maintien de l'activité d'avril à octobre</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le respect de l'implantation de 5 bateaux et de la Convention d'Occupation Temporaire, en amont du bateau « Le Lien ». 2. La mise en place des ducs d'albe est jugée antinomique avec l'exploitation commerciale. 3. La suppression de la passerelle aurait pour conséquence la disparition de l'accès direct des passages entre l'Embarcadère et les bateaux (7.000 personnes lors de la fête des Lumières). 4. Un mobilier urbain adapté est demandé : poubelles notamment. <p>13.2 <u>L'accès P.M.R.</u> pour la clientèle individuelle à l'agence de réservation est demandé (lettre à VNF, sans réponse).</p>	<p><u>R.13 Analyse et avis du Commissaire-enquêteur</u></p> <p>13.1 §1 – <u>Implantation des bateaux</u> – Le Commissaire-enquêteur souligne que le dossier présenté ne remet pas en cause le dispositif d'implantation des 5 bateaux de la société en amont du bâtiment « Le Lien » (Chapelle).</p> <p>13.1 §2 – <u>Ducs d'albe</u> – Le Commissaire-enquêteur précise que cet élément du programme devrait être abandonné par le Maître d'ouvrage à cause des contraintes techniques (et les coûts) imposées dans cette séquence.</p> <p>13.1 §3 – <u>Suppression de la passerelle</u> – Après contact avec le Maître d'ouvrage à ce sujet, le Commissaire-enquêteur indique au requérant que la pièce n° 2 « Etude d'impact » dans laquelle figure la suppression de la passerelle sera rectifiée : la passerelle restera bien et le Commissaire-enquêteur souligne la nécessité d'améliorer son fonctionnement, d'autant qu'elle sert aussi d'issue de secours.</p> <p>13.2 <u>L'accès P.M.R. – Agence de réservation</u> - La société a fait part au Commissaire-enquêteur d'une demande faite V.N.F. le 12/10/2007, restée semblait-il sans réponse : le problème demeure ; le</p>

<p>13.3 <u>L'accès des véhicules</u> pour les livraisons et services auprès des bateaux doit être maintenu.</p> <p>13.4 <u>Le stationnement des véhicules</u> sur le quai Rambaud (haut) constitue une nécessité pour répondre aux besoins des activités commerciales (aménagement en épis ?).</p>	<p>Commissaire-enquêteur suggère une reprise de concertation entre V.N.F et l'utilisateur des locaux.</p> <p>13.3 <u>Accès véhicules de livraison</u> – Cf. avis du Commissaire-enquêteur à R.1 (§11.2) pour le même objet.</p> <p>13.4 <u>Stationnement quai Rambaud haut</u> – Cf. avis du Commissaire-enquêteur à R.3 (§3.2) pour le même objet.</p>
<p>R. 14 - Mme PILLON Nicole - Bateau EL KANTARA et M. MOLIEVE Christian – Bateau Raymond 11 qui Rambaud – 69002 LYON</p> <p>Objet :</p> <p>14.1 <u>Remarques conjointes pour les points suivants :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conservation du patrimoine historique et de la rampe d'accès 2. Confirmation à avoir : l'accès aux péniches pour les véhicules dans le cadre de la dépose de marchandises et des travaux. 3. Le problème du stationnement des résidents et de l'identification des emplacements est posé. 4. Un point de collecte des ordures ménagères reste à définir. <p>14.2 <u>Une proposition pour la circulation du quai Rambaud</u> : sa mise en sens unique, permettant alors un stationnement en épis des véhicules.</p>	<p><u>R.14 Analyse et avis du Commissaire-enquêteur</u></p> <p>14.1 (§1 à 3) – <u>Patrimoine, accès, stationnement</u> : Cf. avis du Commissaire-enquêteur R.2 et R.8 pour les mêmes objets.</p> <p>14.1 (§4) – <u>Collecte des ordures ménagères</u> – A ce sujet de la procédure, le dossier ne pose que les grands principes : cette question sera à débattre en concertation avec le Maître d'ouvrage, les services du Grand-LYON et les résidents lors de la finalisation des éléments de mobilier urbain.</p> <p>14.2 <u>Le quai Rambaud à sens unique</u> – Cette proposition faite par le pétitionnaire a pour objectif de laisser davantage de place en quai haut pour renforcer les capacités de stationnement des véhicules – en épis – et mieux répondre aux besoins importants des activités du secteur.</p> <p>Le Commissaire-enquêteur ajoute que dans le cadre de la montée en puissance du quartier de la Confluence, il ne lui semble pas pertinent de mettre le quai Rambaud à sens unique, car les besoins d'interconnexions entre la Confluence –Perrache, la rive droite de la Saône et le tunnel sous Fourvière sont considérables ; les études l'illustrent.</p>

R.15 - Mme NEUBERT Françoise -Sté Yatchts de Lyon - 12 quai Rambaud - 69002 LYON

Objet :

15.1 L'accès aux trois bateaux passagers VOLUPTÉ – CONFLUENCE et VAPORETTO pour les véhicules de livraison est primordial (traiteurs) ; une réduction du parcours est sollicitée entre l'accès du quai haut et les bateaux.

15.2 L'escalier monumental en pierre : préférence affirmée pour un nouvel escalier en pierre au lieu d'un escalier métallique ; l'esthétique est à prendre en compte.

15.3 Le stationnement des véhicules des clients reste la priorité pour le maintien de l'activité (80 pers./jour en moyenne) ; l'adaptation des horodateurs sur la journée est demandée pour répondre aux navigations fluviales d'une journée.

15.4 Les ducs d'albe : la société déplore le manque de concertation à ce sujet.

15.5 Un plus grand parvis est demandé à proximité du bateau VOLUPTÉ ce qui suppose de revoir l'espace vert.

15.6 Les éclairages extérieurs et la vidéosurveillance : ces installations sont considérées comme prioritaires pour les activités commerciales.

15.7 Un mobilier urbain adapté est sollicité : poubelle, container pour le rangement des matériels.

15.8 La signalétique actuelle est indigente, des efforts sont demandés pour une identification claire et des points d'attraction.

15.9 Les réseaux : à installer pour chaque société (eaux, électricité, téléphone)

R.15 Analyse et avis du Commissaire-enquêteur

15.1 Accès aux 3 bateaux passagers - L'accès aux bateaux pour les livraisons sera assuré ; la réduction de parcours pose de nouvelles contraintes pour un dispositif déjà complexe : à revoir éventuellement avec le Maître d'ouvrage.

15.2 Les escaliers monumentaux – Cf. avis du Commissaire-enquêteur pour **R.1** pour le même objet.

15.3 Stationnement des clients : Cf. avis du Commissaire-enquêteur à **R.3** pour le même objet.

15.4 Les ducs d'albe – Cf. avis du Commissaire-enquêteur à **R.13** (§13.1.2) pour le même objet.

15.5 Un parvis plus grand au droit du bateau VOLUPTÉ – Il semble que cette proposition devienne possible dans la mesure où l'aménagement des 8 jeux de boules pourrait être réalisé sur le quai haut. Le Commissaire-enquêteur recommande un suivi de la concertation avec le concepteur et le Maître d'ouvrage car il estime qu'il s'agit là d'une bonne orientation d'aménagement dans l'intérêt collectif, en complément de l'amphithéâtre de verdure.

15.6 Eclairage – Vidéosurveillance) C'est prévu dans le
15.7 Mobilier urbain adapté) dossier soumis à
) enquête

15.8 Signalétique – Lors de ses visites, le Commissaire-enquêteur a pu constater les lacunes au sujet de la signalétique et les efforts de mise à niveau pour l'identification claires des pôles d'attraction : les visiteurs, dans le contexte actuel, ont du mal à s'y retrouver ! Cette compétence relève de la Ville de LYON ;

15.9 Les réseaux – C'est prévu dans le dossier.

<p>R.16 - Mme CONVERT Virginie Mme DORIEUX Lucie</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>16.1 <u>Le maintien du stationnement des véhicules :</u> L'activité commerciale concerne 200 événements par an drainant 60.000 personnes environ, d'où l'impérieuse nécessité des capacités de stationnement des véhicules de la clientèle. La possibilité de stationnement en épis, quai Rambaud est évoquée.</p> <p>16.2 <u>L'accès aux installations pour les prestataires de services</u> constitue un enjeu majeur, donc à conserver.</p> <p>16.3 <u>Les issues de secours</u> sont à conserver, y compris la passerelle dont le dossier d'enquête marque la disparition.</p> <p>16.4 <u>Salon d'Art</u>, 4 fois par an, 60 exposants, 20.000 visiteurs : nécessités d'accès direct à l'Embarcadère et de possibilités de stationnement des véhicules ; dans le cas contraire, le maintien des activités est impossible.</p>	<p><u>R.16 Analyse et avis du Commissaire-enquêteur</u></p> <p>16.1 <u>Stationnement des véhicules quai Rambaud</u> – Cf. avis du Commissaire-enquêteur à R.14.2 ci-dessus pour le même objet.</p> <p>16.2 <u>Accès des prestataires de services</u> – Cf. avis du Commissaire-enquêteur à R.11.2 pour le même objet.</p> <p>16.3 <u>Passerelle – Issue de secours</u> – Cf. avis du Commissaire-enquêteur à R.13 (13.1§3) pour le même objet.</p> <p>16.4 <u>Salon d'Art – Accès à l'Embarcadère</u> – L'accès des exposants pour la préparation des salons restera possible mais pas le stationnement des véhicules pour une longue durée.</p>
---	--

3.2 UNE OBSERVATIONS PAR LETTRE

Pendant la durée de l'enquête, une seule lettre a été remise au Commissaire-enquêteur le 15 février 2013 dont l'étude figure ci-dessous.

<p>Lettre n°1 - Mme RESSICAUD Andrée M RESSICAUD Jean-Noël 51 cours Charlemagne 69002 LYON</p> <p><u>Lettre de 2 pages</u> avec mise en évidence de réserves sur les éléments du programme du dossier soumis à l'enquête et indication également de propositions sur les points suivants :</p> <p>1.1 <u>Les deux escaliers monumentaux</u> en pierre : le maintien de ces ouvrages est affirmé avec l'aménagement d'un petit escalier complémentaire et opposition à la proposition du dossier d'installer un escalier métallique après démolition des escaliers actuels.</p> <p>1.2 <u>L'amphithéâtre de verdure</u> : réalisation réussie de l'an 2000 à garder impérativement sans altération du site.</p> <p>1.3 <u>Les arbres d'alignement du quai Rambaud</u> : accord pour l'abattage des platanes en mauvais état et la</p>	<p><u>L.1 Analyse et avis du Commissaire-Enquêteur</u></p> <p>1.1 <u>Escaliers monumentaux</u> : Cf. avis du Commissaire-enquêteur R.1 pour le même objet.</p> <p>1.2 <u>Amphithéâtre de verdure</u> – Cf. avis du Commissaire-enquêteur R.3 (§3.1) pour le même objet.</p> <p>1.3 <u>Arbres d'alignement quai Rambaud</u> – Le Commissaire-enquêteur prend acte de l'accord du requérant : le dossier mis à l'enquête confirme la</p>
--	--

<p>replantation d'essences diversifiées.</p> <p>1.4 <u>La politique de l'animal dans la ville</u> : proposition d'agrandir l'aire d'ébats et sanitaire canin ; création d'une aire partagée (non close) pour humains et animaux.</p> <p>1.5 <u>La problématique du stationnement des véhicules</u> avec la nécessité de renforcer l'offre de stationnement pour mieux répondre aux besoins des activités du secteur : l'Embarcadère, tourisme fluvial, les associations (boules, pétanque, football ...).- Propositions de stationnement en épis : quai Rambaud et cours Bayard.</p> <p>1.6 <u>L'aménagement de sanitaires</u> sur le quai haut est souhaité vers les jeux de boules lyonnaises à regrouper avec le club-house vers le terrain de pétanque au nord de l'Embarcadère.</p> <p>1.7 <u>Le mobilier urbain</u> doit être conçu avec une vigilance évitant les usages "détournés" (skate) : poubelles, silos à verre à enterrer sur le quai haut, boîtes aux lettres (cohérence-localisation).</p> <p>1.8 <u>L'accès au bas-port</u> doit être maîtrisé avec l'installation de bornes hydrauliques anti-vandalisme et le problème de l'accès des camions aux Ets Descarpenterie est posé.</p> <p>1.9 <u>La promotion du transport par voie fluviale</u> avec la création d'un site de transbordement est notée entre les Ets Decarpenterie et la darse.</p> <p>1.10 <u>L'ambiance recherchée</u> : promenade bucolique, paisible en évitant les nuisances sonores pour le voisinage : pas de péniches ou bateau-bar-restaurant...</p> <p>Les efforts pour améliorer l'éclairage, en supprimant les zones d'ombre actuelles, sont indispensables et contribueront à la réussite de l'opération ; l'installation de la vidéo-surveillance va dans le même sens.</p>	<p>nécessité de remplacer les arbres malades voire dangereux (platanes) et de favoriser la biodiversité.</p> <p>1.4 <u>Politique de l'animal dans la ville</u> – Les animaux doivent pouvoir trouver leur place dans cette vaste promenade qui peut intégrer ces aires d'ébats.</p> <p>1.5 <u>Stationnement des véhicules</u> – Cf. avis du Commissaire-enquêteur à R.3 et R.14</p> <p>1.6 <u>Sanitaires quai haut</u>) C'est prévu dans le dossier.</p> <p>1.7 <u>Mobilier urbain</u>)</p> <p>1.8 <u>Maîtrise des accès au bas port</u> – Cf. avis du Commissaire-enquêteur à R.11 (§11.2).</p> <p>1.9 <u>Promotion du transport par voie fluviales</u> – C'est une idée importante pour laquelle LYON et ses 2 fleuves ont un certain retard mais l'expérience 2012 du Vaporetto est encourageante avec arrêt à la Confluence. L'intégration dans le dispositif des régimes hydrauliques de la Saône avec parfois plusieurs semaines de coupure liées aux crues, n'est pas à sous-estimer.</p> <p>1.10 <u>L'ambiance recherchée</u> et les dispositions pour y parvenir notées dans cette lettre, vont tout à fait dans la démarche du dossier présenté à l'enquête. Elles reçoivent aussi l'agrément du Commissaire-enquêteur.</p>
--	---

En résumé pour cette enquête publique, le Commissaire-enquêteur a constaté avec plaisir que la quasi-totalité des entrepreneurs installés le long de cette séquence de la Saône a pris connaissance du dossier (ou d'une partie) et a pu faire ses remarques sur le registre d'enquête.

D'autres personnes, les représentants des associations, le Conseil de quartier de Perrache-Confluence, les résidents sur les péniches ou venant à titre individuel de citoyen, ont aussi pris la peine de se déplacer pour dialoguer avec le Commissaire-enquêteur.

Au cours des échanges le Commissaire-enquêteur s'est toujours efforcé de rappeler les grands enjeux de ce vaste projet pour ensuite bien faire ressortir :

- ♦ Les compatibilités avec les éléments du programme proposé à l'enquête.*
- ♦ Les difficultés réelles rencontrées (stationnement, accès ...) en particulier pour les activités déjà installées, titulaires de Conventions d'Occupation Temporaire avec V.N.F.*
- ♦ Certaines insuffisances dans la concertation et la nécessité d'en initier de nouvelles pour enrichir le projet et améliorer son degré d'acceptabilité dans l'intérêt général, à l'ancien port de l'Occident notamment.*

A SEREZIN-DU-RHONE

Le 13 mars 2013

Claude ROCHE,

Commissaire-enquêteur
Juridiction de LYON



ANNEXE 1

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (S.P.L.A.)
LYON-CONFLUENCE**

Maître d'ouvrage délégué

ENQUETE PUBLIQUE

***Relative à « l'aménagement du bas-port Rambaud à
LYON 2^{ème} entre le cours Bayard et la place
Gensoul »***

du 14 janvier 2013 au 5 février 2013

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

19 Février 2013

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
<i>Préambule</i>	2
1. La synthèse des observations recueillies	2
2.. Les thématiques avec la répartition des observations	11
2.1. Le stationnement des véhicules	11
2.2. Les activités existantes, les accès, stationnements et leurs problématiques juridiques	11
2.3. Le tracé du quai Rambaud et ses incidences sur les aménagement du bas-port	12
2.4. Les éléments du programme	12
2.5. Une contre-proposition à la destruction du bâtiment Nord-V.N.F.	12
2.6. La concertation ou ses insuffisances	12
2.7 Les accès PMR	12
2.8 L'alternat, les professionnels de la navigation fluviale	12
2.9 Le mobilier urbain, sanitaires et réseaux adaptés	12
3. Les questions complémentaires du Commissaire-enquêteur	13
4. Conclusion	14

PREAMBULE

La Société Publique d'Aménagement (SPLA) de LYON-Confluence est maître d'ouvrage pour l'aménagement d'une section des "Rives de Saône", celle du bas-port Rambaud à LYON 2^{ème} arrondissement, entre le cours Bayard au sud (en aval) et la place Gensoul au nord (en amont).

L'enquête publique s'est déroulée du 14 janvier 2013 au 15 février 2013 inclus, avec 4 permanences du Commissaire-enquêteur à la Mairie de LYON 2^{ème}, les 14 et 23 janvier, et 7 et 15 février 2013 de 2 heures chacune.

A l'issue, le Commissaire-enquêteur a dressé un procès-verbal de synthèse des observations qu'il a remis au maître d'ouvrage en respectant le délai imparti de huit jours selon l'article R.123-18 du Code de l'Environnement.

Le maître - d'ouvrage, la SPLA - LYON-Confluence, dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

1 LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Au cours de cette enquête publique, le Commissaire-enquêteur a recueilli :

- 16 observations consignées sur le registre d'enquête,
- 1 observation par lettre, remise le 15.02.2013 au commissaire-enquêteur, lors de sa dernière permanence.

Au total : 17 observations ont donc été recueillies.

Tableau récapitulatif des observations :

N° d'ordre	Nom et adresse	Contenu de l'observation
N°1 du registre d'enquête R.1	M. RESSICAUD Jean-Noël 51 cours Charlemagne 69002 LYON	<p>1.3 <u>Suppression des 2 escaliers monumentaux en pierre</u> Pas de justification pour leur remplacement par un escalier métallique pouvant apporter aussi des nuisances (bruit, glissant l'hiver ...).</p> <p>1.4 <u>Economie souhaitée en gardant ce qui existe</u> qui participe à la qualité de vie du secteur, soulignant aussi que les escaliers actuels constituent un lieu de convivialité apprécié.</p>
N°2 du registre d'enquête R.2 Cf. aussi n° 5 du registre ci-dessous R.5	Agence MEDIEVAL 12 quai Maréchal Joffre 69002 LYON	<p>2.8 <u>Félicitations au maître d'ouvrage</u>, SPLA pour l'élaboration de ce projet redonnant dans cette séquence des "Rives de Saône", les qualités perdues.</p> <p>2.9 <u>La problématique juridique</u> soulevée par le statut foncier particulier du site, entre le pont ferroviaire et le grand bâtiment de l'ex-port de l'Occident, objet d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) assortie de droits réels entre VNF et les occupants actuels : Agence MEDIEVAL et le POP (repreneur de "La Voile"), qui court jusqu'en 2029.</p> <p>2.10 <u>Accessibilité et stationnement</u> : 12 places sont réservées sur le bas-port à MEDIEVAL, indispensables à son activité (valorisation du patrimoine à l'échelle nationale). C'est un enjeu majeur et prioritaire pour les occupants et contestation de la pièce n°2 Etude d'impact à ce sujet.</p> <p>2.11 <u>Pas d'engagement de travaux</u> sans avoir au préalable régularisé la question juridique.</p> <p>2.12 <u>Proposition de concertation-négociation</u> entre les différents partenaires : SPLA LYON-Confluence, la Communauté Urbaine de LYON, VNF et les occupants titulaires de COT (Convention d'Occupation Temporaire).</p> <p>2.13 <u>En phase chantier</u> : information préalable des occupants, incidences sur les activités à voir.</p> <p>2.14 <u>La destruction du bâtiment Nord</u> – bureaux VNF Contestation de la destruction de ce bâtiment (à intérêt patrimonial) partie intégrante de l'ancien port de l'Occident (négoce de vins)</p>

		sans avoir fait une étude de faisabilité pour une requalification – ou une transformation partielle : usage artistique possible dans l'esprit "Art Public".
N°3 du registre d'enquête R.3	Mme HUMBERT Françoise 7 rue Denuzière 69002 LYON	<p>3.2. <u>Le tracé évolutif du quai Rambaud au droit du théâtre de verdure et la jonction au cours Bayard</u> : éviter la destruction partielle de la frange Est du théâtre et l'absence de plan confirmant le futur tracé est soulignée.</p> <p>3.3. <u>Les places de stationnement</u> indispensables pour les activités associatives sont soulignées: membres du club bouliste et pour les adhérents du club de football (stade Sonny Anderson).</p>
N°4 du registre d'enquête R.4	M. PONTVIANNE André 16 quai Rambaud BP 2301 69216 LYON Cedex 2 Président Sté de boules : RAVAT Perrachoise	<p>4.2 <u>Le projet convient à la Sté de boules RAVAT-Perrachoise</u> Il lui permettra un nouveau dynamisme en répondant aux besoins exprimés : locaux et jeux refaits.</p> <p>4.3 <u>Une préoccupation majeure</u> : le stationnement payant et la demande de stationnement gratuit pour les adhérents du club, les mardis, mercredis et vendredis après – midi ; 12 à 15 places permettraient le bon fonctionnement du club en remplacement des places actuelles gratuites sur le bas-port.</p>
N°5 du registre d'enquête R.5 Cf. aussi N°2 du registre d'enquête ci-dessus R.2	Mme GARDETTE Guillemette	<p>Cinq documents ont été remis lors de la 2^{ème} permanence du Commissaire-enquêteur, le 23 janvier 2013 :</p> <p>5.6 <u>Convention d'Occupation Temporaire</u> d'un immeuble bâti, constitutive de droits réels n° 51239700053 du 25 septembre 1997 avec plan intégrant terrain et bâti daté du 28.08.1997 (10 pages + le plan).</p> <p>5.7 <u>Copie du rapport du Conseil d'administration</u> voies navigables de France (C.A. n° 78) du 6 octobre 2004, relatif à la signature d'un avenant à la convention existante avec la SARL COR'LYON sur l'immeuble sis à LYON, 12 quai Maréchal Joffre (2 pages).</p> <p>5.8 <u>Avenant n° 3 à la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine public fluvial</u> n° 51239700053 du 21 juin 2005 (2 pages). La durée mentionnée est de 32 ans à compter du 15 septembre 1997, soit jusqu'en 2029.</p> <p>5.9 <u>Copie de la cession partielle de droits réels</u> entre la Sté GOR'LYON et la Sté MEDIEVAL (15 pages dont 12 pages pour la cession de droits réels à l'office notarial de Chasselay 69380 en date du 24 juin 2005, 2 pages pour une attestation de Maître Cédric BOREL-</p>

		<p>GIRAUD, notaire à Chasselay pour la vente GOR'LYON/MEDIEVAL en date du 20 juillet 2005 et une page « Copie authentique » 24 juin 2005 Cession de droits réels GOR'LYON/MEDIEVAL avec tampon des hypothèques de LYON 1^{er} Bureau datée 24 aout 2005 (dossier n° 16537 usager 1F (1R)).</p> <p>5.10 Une copie du règlement intérieur entre les co-détenteurs des droits réels (avec VNF) du 12 quai Maréchal Joffre 69002 LYON, ente la SARL GOR'LYON et la SARL MEDIEVAL (2 pages), signature le 17 janvier 2011 avec un plan annexé signé aussi le 17 janvier 2011, localisant les parkings et les locaux.</p>
<p>N°6 du registre d'enquête R.6</p>	<p>Etablissement « LE POP » représenté par M.LESELLIER Henry Directeur financier GOR'LYON 12 quai Maréchal Joffre 69002 LYON</p>	<p>Deux documents ont été remis lors de la 3^{ème} permanence du Commissaire-enquêteur le 7 février 2013 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les références de l'établissement « LE POP » avec les noms du gérant : M. CHEVALIER Mathieu et du Directeur financier : M. LESSELLIER Henry avec leurs coordonnées respectives. 2. Un plan photocopié au format A3 daté du 28 aout 1997 (échelle d'origine 1/1000^e) de la partie concernée par la C.O.T. entre Voies Navigables de France et GOR'LYON. <p>Sur le registre d'enquête ont été notés les points suivants :</p> <p>6.1 <u>Le sort réservé à l'immeuble utilisé par GOR'LYON</u> pour les activités professionnelles diversifiées dans le cadre d'une Convention d'Occupation Précaire avec V.N.F. assortie de droits réels sur le bâtiment jusqu'en 2029.</p> <p>6.2 <u>Le problème majeur du stationnement</u> Les aires dont dispose GOR'LYON sont absolument vitales pour les activités professionnelles. Une recherche sur le nombre exact de places est en cours.</p> <p>6.3 <u>Concertation avec le Maître d'ouvrage</u> Les responsables actuels déplorent l'absence de concertation officielle avec le Maître d'ouvrage SPLA LYON-Confluence mais il est noté une volonté d'ouverture, de dialogue et de recherches de solutions alternatives aux problèmes majeurs : les aires de stationnement et les terrasses en frange de la Saône notamment, indispensables à l'exploitation professionnelle.</p>

<p>N°7 du registre d'enquête R.7</p>	<p>Mme COSMIDIS Florence Péniche LAYLA 10 quai Rambaud 69002 LYON</p>	<p>7.1 <u>Les préoccupations des résidents des péniches</u> portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accès au quai bas en voiture (ce qui est le cas aujourd'hui) - le stationnement des véhicules, tarif-résident (?) - la localisation des boîtes aux lettres.
<p>N°8 du registre d'enquête R.8</p>	<p>Le Conseil de quartier de Perrache-Confluence Représentée par Mme THOMAS Jacqueline quai Rambaud 609002 LYON</p>	<p>8.1 <u>Rappel des différentes réunions de concertation entre le 20.06.2011 et le 28.09.2012</u> et mention des pièces complémentaires à cette observation du registre, indiquant les échanges entre partenaires. Une photocopie est remise au Commissaire-enquêteur le 15.02.2013.</p> <p>8.2 <u>Deux développements majeurs</u> sont précisés au sujet des éléments constitutifs du dossier.</p> <p>8.2.1 <u>Ce qu'il ne faut pas conserver tel quel</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les points nodaux : à installer hors - d'eau par sécurité. ◆ Le développement des jeux de boules en quai - haut avec le club house et sanitaires. ◆ Interrogation sur le devenir de l'aire de pétante vers l'embarcadère ? ◆ L'amélioration qualitative de la séquence des 3 ponts est attendue. ◆ La reconsidération d'un des deux jardins : <ul style="list-style-type: none"> c) Entre le pont ferroviaire et l'embarcadère avec un appel souhaité à d'autres idées que celles du dossier. d) Entre l'amphithéâtre de verdure et la station Decarpenterie : la proposition bucolique a fait l'unanimité. <p>8.2.2 <u>Ce qu'il serait dommage de détruire</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les deux escaliers monumentaux en pierre (demande de tous). 2. L'amphithéâtre de verdure : respect de son emprise actuelle quai Rambaud - haut et de l'ambiance « naturaliste » recherchée, en accord avec la séquence suivante. 3. La remise en valeur du patrimoine architectural et historique du Port de l'occident pour le rayonnement culturel de Lyon ; la surélévation actuelle de l'estacade est intéressante. <p>Le bâtiment nord des bureaux de VNF, ne mérite pas la démolition mais au contraire une réhabilitation, justifiée par le tracé historique du</p>

		<p>commerce des vins sur le Rhône et la valeur patrimoniale de ce bâtiment témoin. Le Conseil de quartier est d'accord pour la démolition de l'avancée nord édiflée à postériori.</p> <p><i>Nota : les pièces remises au Commissaire-enquêteur le 15.02.2013 illustrent les observations ci-dessus.</i></p>
N°9 du registre d'enquête R.9	Mme THOMAS Jacqueline Quai Rambaud 69002 LYON (à titre personnel)	<p>9.1 <u>Les symboles de l'histoire du Port de l'Occident</u>, demandent de conserver les pavés existants et les « têtes de chats », ainsi que les rails utilisés par les engins de déchargement ou de transport.</p> <p>9.2 <u>Contre - proposition pour les accès PMR et poussettes d'enfants</u>, vers le pont ferroviaire au pied du poste d'aiguillage.</p>
N°10 du registre d'enquête R.10	Monsieur BOST Maurice Secrétaire du CARPA	<p>10.1 <u>Le constat fait pour le dossier soumis à l'enquête</u> : une seule rampe PMR (Personnes à Mobilité Réduite) aux normes d'accessibilité $\leq 5\%$ avec des paliers de repos tous les 10 mètres, ou une pente régulière à 4%.</p> <p>10.2 <u>La demande exprimée</u> : l'aménagement d'accès PMR complémentaires dans la partie aval : cours Bayard, amphithéâtre de verdure, Decarpenterie.</p>
N°11 du registre d'enquête R.11	M. DECARPENTERIE Gilles Gérant de la SARL DECARPENTERIE	<p>11.1 <u>L'alternat</u> : le stationnement des péniches des professionnels de la navigation n'est pas prévu dans le projet ; d'où la demande exprimée pour l'aménagement d'un stationnement temporaire afin d'apporter une solution aux pratiques actuelles jugées dangereuses.</p> <p>11.2 <u>Accès des fournisseurs et des clients aux installations actuelles</u> : c'est un point important pour le maintien de l'activité (P.L. et V.L. charges lourdes à transporter).</p>
N°12 du registre d'enquête R.12	M. COUSSIAUX Bruno	<p>12.1 <u>Les résidents du port Rambaud</u> : demande exprimée pour l'obtention de « tickets-résidents ».</p> <p>12.2 <u>La volonté affichée de maintenir un service pour la batellerie</u> : réseaux en particulier.</p> <p>12.3 <u>La préservation du patrimoine existant</u> est soulignée : bâtiment VNF à conserver ainsi que les rails, les pavés ; rappel des protections existantes et de la gestion par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.</p>

<p>N°13 du registre d'enquête R.13</p>	<p>M. PROVENT Jean-Marc Président de Lyon-City-Boat Navig'Inter</p>	<p>13.1 <u>Des vigilances pour le maintien de l'activité d'avril à octobre :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le respect de l'implantation de 5 bateaux et de la Convention d'Occupation Temporaire, en amont du bateau « Le Lien ». 2. La mise en place des ducs d'albe est jugée antinomique avec l'exploitation commerciale. 3. La suppression de la passerelle aurait pour conséquence la disparition de l'accès direct des passages entre l'embarcadère et les bateaux (7.000 personnes lors de la fête des Lumières). 4. Un mobilier urbain adapté est demandé : poubelles notamment. <p>13.2 <u>L'accès PMR pour la clientèle individuelle à l'agence de réservation est demandé (lettre à VNF, sans réponse).</u></p> <p>13.3 <u>L'accès des véhicules pour les livraisons et services auprès des bateaux doit être maintenu.</u></p> <p>13.4 <u>Le stationnement des véhicules sur le quai Rambaud (haut) constitue une nécessité pour répondre aux besoins des activités commerciales (aménagement en épis ?).</u></p>
<p>N°14 du registre d'enquête R.14</p>	<p>Mme PILLON Nicole Bateau EL KATARA (chambres d'hôtes) et M. MOLIEVE Christian Péniche-logement Raymond</p>	<p>14.1 <u>Remarques conjointes pour les points suivants :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conservation du patrimoine historique et de la rampe d'accès 2. Confirmation à avoir : l'accès aux péniches pour les véhicules dans le cadre de la dépose de marchandises et des travaux. 3. Le problème du stationnement des résidents et de l'identification des emplacements est posé. 4. Un point de collecte des ordures ménagères reste à définir. <p>14.2 <u>Une proposition pour la circulation du quai Rambaud : sa mise en sens unique, permettant alors un stationnement en épis des véhicules, augmentant les capacités.</u></p>
<p>N°15 du registre d'enquête R.15</p>	<p>Mme NEUBERT Françoise Sté Yatchts de Lyon Proactive 12 quai Rambaud 69002 LYONn</p>	<p>15.1 <u>L'accès aux 3 bateaux passagers VOLUPTÉ – CONFLUENCE et VAPORETTO pour les véhicules de livraison est primordial (traiteurs) ; une réduction du parcours est sollicitée entre l'accès du quai haut et les</u></p>

		<p>bateaux.</p> <p>15.2 <u>L'escalier monumental en pierre</u> : préférence affirmée pour un nouvel escalier en pierre au lieu d'un escalier métallique ; l'esthétique est à prendre en compte.</p> <p>15.3 <u>Le stationnement des véhicules des clients</u> reste la priorité pour le maintien de l'activité (80 personnes/jour en moyenne) ; l'adaptation des horodateurs sur la journée est demandée pour répondre aux navigations fluviales d'une journée.</p> <p>15.4 <u>Les ducs d'albe</u> : la société déplore le manque de concertation à ce sujet.</p> <p>15.5 <u>Un plus grand parvis</u> est demandé à proximité du bateau VOLUPTÉ ce qui suppose de revoir l'espace vert.</p> <p>15.6 <u>Les éclairages extérieurs et la vidéosurveillance</u> : ces installations sont considérées comme prioritaires pour les activités commerciales.</p> <p>15.7 <u>Un mobilier urbain adapté</u> est sollicité : poubelle, container pour le rangement des matériels.</p> <p>15.8 <u>La signalétique actuelle est indigente</u>, des efforts sont demandés pour une identification claire et des points d'attraction.</p> <p>15.9 <u>Les réseaux</u> : à installer pour chaque société (eaux, électricité, téléphone)</p>
<p>N°16 du registre d'enquête R.16</p>	<p>Mme CONVERT Virginie Mme DORIEUX Lucie</p>	<p>16.1 <u>Le maintien du stationnement des véhicules</u> : L'activité commerciale concerne 200 événements par an drainant 60.000 personnes environ, d'où l'impérieuse nécessité des capacités de stationnement des véhicules de la clientèle. La possibilité de stationnement en épis, quai Rambaud est évoquée.</p> <p>16.2 <u>L'accès aux installations pour les prestataires de services</u> constitue un enjeu majeur, donc à conserver.</p> <p>16.3 <u>Les issues de secours sont à conserver</u> y compris la passerelle dont le dossier d'enquête marque la disparition.</p> <p>16.4 <u>Salon d'art, 4 fois par an</u>, 60 exposants, 20.000 visiteurs : nécessités d'accès direct à l'embarcadère et de possibilités de stationnement des véhicules ; dans le cas contraire, le maintien des activités est impossible.</p>

<p>Lettre n°1 remise au C.E. le 15/02/13</p>	<p>Mme RESSICAUD Andrée M RESSICAUD Jean-Noël 51 cours Charlemagne 69002 LYON</p>	<p><u>Lettre de 2 pages</u> avec mise en évidence de réserves sur les éléments du programme du dossier soumis à l'enquête et indication également de propositions sur les points suivants :</p> <p>L 1.1 <u>Les deux escaliers monumentaux en pierre</u> : le maintien de ces ouvrages est affirmé avec l'aménagement d'un petit escalier complémentaire et opposition à la proposition du dossier d'installer un escalier métallique après démolition des escaliers actuels.</p> <p>L 1.2 <u>L'amphithéâtre de verdure</u> : réalisation réussie de l'an 2000 à garder impérativement sans altération du site.</p> <p>L 1.3 <u>Les arbres d'alignement du quai Rambaud</u> : accord pour l'abattage des platanes en mauvais état et la replantation d'essences diversifiées.</p> <p>L 1.4 <u>La politique de l'animal dans la ville</u> : proposition d'agrandir l'aire d'ébats et sanitaire canin ; création d'une aire partagée (non close) pour humains et animaux.</p> <p>L 1.5 <u>La problématique du stationnement des véhicules</u> avec la nécessité de renforcer l'offre de stationnement pour mieux répondre aux besoins des activités du secteur : l'embarcadère, tourisme fluvial, les associations (boules, pétanque, football ...). - Propositions de stationnement en épis : quai Rambaud et cours Bayard.</p> <p>L 1.6 <u>L'aménagement de sanitaires sur le quai haut</u> est souhaité vers les jeux de boules lyonnaises à regrouper avec le club house vers le terrain de pétanque au nord de l'embarcadère.</p> <p>L 1.7 <u>Le mobilier urbain</u> doit être conçu avec une vigilance évitant les usages "détournés" (skate) : poubelles, silos à verre à enterrer sur le quai haut, boîtes aux lettres (cohérence-localisation).</p> <p>L 1.8 <u>L'accès au bas-port</u> doit être maîtrisé avec l'installation de bornes hydrauliques anti-vandalisme et le problème de l'accès des camions aux Ets Descarpenterie est posé.</p> <p>L 1.9 <u>La promotion du transport par voie fluviale</u> avec la création d'un site de transbordement est notée entre les Ets Decarpenterie et la darse.</p> <p>L 1.10 <u>L'ambiance recherchée</u> : promenade bucolique, paisible en évitant les nuisances sonores pour le voisinage : pas de péniches ou bateau-bar-restaurant...</p>
--	---	---

		Les efforts pour améliorer l'éclairage, en supprimant les zones d'ombre actuelles, sont indispensables et contribueront à la réussite de l'opération ; l'installation de la vidéosurveillance va dans le même sens.
--	--	---

2 LES THEMATIQUES AVEC LA REPARTITION DES OBSERVATIONS

Le tableau récapitulatif des observations permet d'avoir une première vision de la participation du public. Le Commissaire-enquêteur dans sa synthèse au maître d'ouvrage, propose aussi une répartition selon les thématiques les plus significatives.

Neuf thématiques sont développées ci-dessous avec à chaque fois la répartition des observations et à la fin les occurrences sur les thèmes retenus.

2.1 Le stationnement des véhicules

Cette thématique concerne les observations suivantes : **R.2** (§2.3) ; **R.3** (§ 3.2) ; **R.4** (§ 4.2) ; **R.6** (§6.2) ; **R.7** (péniches-logements) ; **R.14** (§14.1, alinéa 2 et 3) et **L.1** (§1.5).

Total : 7 observations.

2.2 Les activités existantes, les accès, stationnement et leurs problématiques juridiques

Cette thématique concerne les observations suivants : **R.2** (§ 2.2, 2.4, 2.5, 2.6) ; **R.5** (§ 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5) ; **R.6** (§6.1, 6.3) ; **R.11** (§11.2) ; **R.12** (§12.1 et 12.2) ; **R.13** (§13.1 et 13.4) ; **R.15** (§15.1 et 15.3) ; **R.16** (§16.1, 16.2, 16.3 et 16.4) et **L.1** (§1.5).

Total : 9 observations assorties de 5 pièces justificatives (**R5**) et 2 autres (**R6**).

2.3 Le tracé du quai Rambaud et ses incidences pour les aménagements du bas-port.

Cette thématique concerne les observations suivantes : **R.3** (§ 3.1) ; **R.14** (§14.2) ; **L.1** (§1.2 et 1.3).

Total : 3 observations

2.4 Les éléments du programme

Cette thématique concerne les observations suivantes : **R.1** (§ 1.1 et 1.2) ; **R.8** (§8.2.1 et 8.2.2) ; **R.15** (§15.2, 15.5) ; et **L.1** (§1.1, 1.4, 1.9, 1.10).

Total : 4 observations

2.5 Contre-proposition à la destruction du bâtiment nord – bureaux VNF

Cette thématique concerne les observations : **R.2** (§ 2.7) ; **R.8** (§8.2.8 alinéa 3) ; **R.9** (§9.1 et 9.2) ; **R.12** (§ 12.3) ; et **R.14** (§14.1 alinéa 1).

Total : 5 observations

2.6 La concertation ou ses insuffisances

Cette thématique concerne les 4 observations suivantes : **R.6** (§6.3) ; **R.8** (§8.1) ; **R.13** (§13.1 alinéa 2) ; et **R.15** (§15.4).

2.7 Les accès P.M.R. (Personnes à Mobilité Réduite)

Cette thématique concerne les 3 observations suivantes : **R.9** (§9.2) ; **R.10** (§10.1 et 10.2) et **R.13** (§13.2).

2.8 L'alternat, les professionnels de la navigation fluviale

Une observation : **R.11** (§11.1).

2.9 Le mobilier urbain – sanitaires et réseaux adaptés

Cette thématique concerne les 4 observations suivantes : **R.13** (§13.1 alinéa 4) ; **R.14** (§14.1 alinéa 4) ; **R.15** (§15.6, 15.7, 15.8, 15.9) ; et **L.1** (§1.6 et 1.7)

En résumé , il y a 16 observations à traiter dans le cadre du registre d'enquête (de R.1 à R.16 inclus) et 1 lettre (L.1) soit 17 observations au total sachant que certaines d'entre elles comprennent parfois de nombreux points (jusqu'à 10).

3 LES QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Pour avoir une compréhension et appréhension plus complètes de cet important dossier, le Commissaire-enquêteur pose au maître d'ouvrage les questions suivantes :

3.1 Le coût des aménagements selon les grands postes .

Avec pour exemples issus du dossier : démolition des 2 escaliers monumentaux et remplacement par 2 escaliers métalliques ; transfert des jeux de boules en quai haut
Une **estimation des coûts d'entretien** après les crues ou de remise en état de propreté a-t-elle été faite ?

3.2 Le projet d' "Art Public" sous les 3 ponts.

Le projet a-t-il avancé depuis la rédaction des pièces du dossier d'enquête publique ? C'est un point majeur dans un secteur stratégique, mais particulièrement ingrat et qu'il est dommage de ne pas voir figurer au présent dossier d'enquête publique

3.3 Les interfaces indispensables pour régler les problèmes posés par les activités existantes.

A-t-on actuellement un blocage juridique dans le cadre de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) ?

La question du stationnement et des circulations reste primordiale et les travaux ne peuvent pas être réalisés semble-t-il dans le contexte actuel.

3.4 Les incidences réelles de l'estacade sud pour les inondations, les embâcles la navigation, compte tenu de la proximité de péniches-logements, des piles du pont Kitchener et des futurs éléments porteurs de l'estacade sud ?

3.5 Les travaux et les péniches-logements

Les échanges au cours de l'enquête publique ont fait apparaître des préoccupations légitimes des résidents sur les péniches notamment :

- ♦ Les déplacements des péniches en phase de travaux selon quel ordonnancement ?
- ♦ La réduction réelle des nuisances : l'étude d'impact (pièce n° 2) le précise mais la maîtrise des réalités du terrain est parfois différente (cf les difficultés plus en aval).

3.6 Le renforcement des accès P.M.R dans la partie aval :

Vers l'Embarcadère, l'amphithéâtre de verdure, Decarpenterie et en direction de la Confluence , est-il prévu dans une cohérence de l'ensemble des projets ?

4. CONCLUSION

Selon les dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2012, le commissaire-enquêteur remet ce jour, mardi 19 février 2013, la synthèse des observations recueillies au maître d'ouvrage, la SPLA LYON-Confluence .

Le délai de 8 jours pour cette communication - rencontre est donc respecté ; les échanges ont eu lieu aux bureaux de la SPLA LYON – Confluence, 28 rue Périer 69002 LYON.

Le Maître d'ouvrage est invité à produire un mémoire en réponse au commissaire-enquêteur dans un délai de 15 jours, soit pour le 6 mars 2013.

A SEREZIN-DU-RHONE le 19.02.2013.

Pour le Maître d'ouvrage
SPLA LYON – Confluence,

Reçu le 19.02.2013



Marie-Paule CASSY

Le commissaire-enquêteur,

M. Claude ROCHE,



ANNEXE 2



Note de réponse au procès-verbal de synthèse de l'Enquête publique

***Relative à «l'aménagement du bas-port Rambaud à LYON
2^{ème} entre le cours Bayard et la place Gensoul »***

du 14 janvier 2013 au 15 février 2013

Le 28 Février 2013

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
<i>Préambule</i>	2
1.6. La synthèse des observations recueillies et les réponses apportées	2
1.7. Les questions complémentaires du Commissaire-enquêteur	7

La Société Publique (SPL) de Lyon Confluence est le maître d'ouvrage de l'aménagement d'une section du projet Directeur des "*Rives de Saône*", celle du quai Rambaud à LYON 2^{ème} arrondissement, entre le cours Bayard au sud (en aval) et la place Gensoul au nord (en amont).

L'enquête publique s'est déroulée du 14 janvier 2013 au 15 février 2013 inclus, avec 4 permanences du Commissaire-enquêteur à la Mairie de LYON 2^{ème}, les 14 et 23 janvier, et 7 et 15 février 2013.

A l'issue, le Commissaire-enquêteur a remis à la SPL un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales, en respectant le délai imparti de huit jours selon l'article R.123-18 du Code de l'Environnement.

Sur cette base, la SPL Lyon Confluence apporte, dans le présent rapport, les éléments de réponses et compléments aux observations qui ont été formulées dans le procès verbal remise le 19 février :

1 LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Tableau récapitulatif des observations :

N° d'ordre	Nom et adresse	Contenu de l'observation	Réponses et compléments apportés par la SPL Lyon Confluence
N° 1 du registre d'enquête R.1	M. RESSICAUD Jean-Noël 51 cours Charlemagne 69002 LYON	<p>1.5 <u>Suppression des 2 escaliers monumentaux en pierre</u> Pas de justification pour leur remplacement par un escalier métallique pouvant apporter aussi des nuisances (bruit, glissant l'hiver ...).</p> <p>1.6 <u>Economie souhaitée en gardant ce qui existe</u> qui participe à la qualité de vie du secteur, soulignant aussi que les escaliers actuels constituent un lieu de convivialité apprécié.</p>	<p>1.1 et 1.2 Les escaliers présents sont de forme courbe, et les emmarchements sont inconfortables et dangereux de par cette forme : la largeur des marches n'est pas constante, et la hauteur inférieure aux normes des escaliers, il n'y a pas de main courante. Le remplacement permet de répondre à une mise aux normes de sécurité et de confort actuels. Leur changement n'appelle pas d'observation de l'Architecte des Bâtiments de France, car ils ne font pas partie du patrimoine fluvial historique (ils ont été construits dans les années 90) et n'ont pas de cohérence avec les escaliers des autres sites des Rives de Saône</p> <p>Les matériaux de constructions seront réétudiés afin d'être mieux intégrés, plus près des matériaux utilisés sur le site (béton, pierre) et pour répondre aux risques de nuisances sonores d'un escalier métallique. Leur forme sera étudiée pour garder la notion de monumentalité et de point de vue en hauteur sur la Saône. Les lieux de convivialités seront développés grâce aux nouveaux aménagements et pourront compléter le rôle que jouent ces escaliers actuellement, par défaut d'autres lieux de convivialité.</p>
		<p>2.15 <u>Félicitations au maître d'ouvrage</u>, SPLA pour l'élaboration de ce projet redonnant dans cette séquence des "Rives de Saône", les qualités perdues.</p> <p>2.16 <u>La problématique juridique</u> soulevée par le statut</p>	<p>2.2 Le projet est étudié à long terme. Toutefois, sa mise en œuvre est séquencée pour permettre la concertation et sa mise au point avec les différents acteurs.</p>

<p>N° 2 du registre d'enquête R.2</p> <p>Cf. aussi n° 5 du registre ci-dessous R.5</p>	<p>Agence MEDIEVAL 12 quai Maréchal Joffre 69002 LYON</p>	<p>foncier particulier du site, entre le pont ferroviaire et le grand bâtiment de l'ex-port de l'Occident, objet d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) assortie de droits réels entre VNF et les occupants actuels : Agence MEDIEVAL et le POP (repreneur de "La Voile"), qui court jusqu'en 2029.</p> <p>2.17 <u>Accessibilité et stationnement</u> : 12 places sont réservées sur le bas-port à MEDIEVAL, indispensables à son activité (valorisation du patrimoine à l'échelle nationale). C'est un enjeu majeur et prioritaire pour les occupants et contestation de la pièce n° 2 Etude d'impact à ce sujet.</p> <p>2.18 <u>Pas d'engagement de travaux</u> sans avoir au préalable régularisé la question juridique.</p> <p>2.19 <u>Proposition de concertation-négociation</u> entre les différents partenaires : SPLA LYON-Confluence, la Communauté Urbaine de LYON, VNF et les 2 occupants titulaires de COT (Convention d'Occupation Temporaire).</p> <p>2.20 <u>En phase chantier</u> : information préalable des occupants et incidences sur les activités.</p> <p>2.21 <u>La destruction du bâtiment Nord</u> – bureaux VNF Contestation de la destruction de ce bâtiment (à intérêt patrimonial) partie intégrante de l'ancien port de l'Occident (négoce de vins) sans avoir fait une étude de faisabilité pour une requalification – ou une transformation partielle (usage artistique possible dans l'esprit "Art Public").</p>	<p>2.3 La politique d'aménagement des bas ports dans le cadre des rives de Saône confirme la suppression des places de stationnements au profit des espaces publics dédiés aux piétons et ponctuellement partagés avec des modes doux. Ainsi les aménagements sont prévus dans ce sens. Les stationnements peuvent se situer sur la voirie du quai haut : la politique de stationnements payant a permis de désengorger le quartier et de redonner des places disponibles en supprimant les véhicules laissés en permanence (« ventouses »). Les parkings du centre d'échanges de Perrache et des Archives, situés à moins de 300m, offrent une grande capacité et la proximité des transports en commun (notamment métro et tramway) répondent aux questions d'accessibilité.</p> <p>2.4 Pour le secteur amont, les études opérationnelles reprendront lorsqu'un accord sera trouvé avec VNF quant à l'aménagement du site compte tenu de la présence de la COT sur le Domaine Public Fluvial. Les études opérationnelles se poursuivent sur le secteur en aval du pont SNCF, les travaux d'aménagement ne concerneront que ce secteur dans un premier temps.</p> <p>2.5 Depuis 2010, plusieurs séances de travail ont déjà eu lieu entre la SPL, le Grand Lyon, VNF, les occupants du bâtiment du port de l'Occident. Ces séances vont se poursuivre afin de mener le projet en concertation avec ces occupants</p> <p>2.6 Toutes les mesures d'informations seront prises en phase de travaux. Une concertation étroite sera menée avec tous les occupants du site afin de définir les modalités d'accès durant les phases de chantier.</p> <p>2.7 La proposition de démolition du bâtiment nord du port de l'Occident consiste à améliorer les continuités entre nord et sud, en permettant une plus grande visibilité en ouvrant les perspectives, et ainsi déverrouiller le site et permettre les liaisons qui sont presque inexistantes aujourd'hui et très inexploitées. VNF, propriétaire, a donné son accord et l'Architecte des</p>
--	---	---	--

			bâtiments de France n'a pas d'opposition.
N° 3 du registre d'enquête R.3	Mme HUMBERT Françoise 7 rue Denuzière 69002 LYON	<p>3.4. <u>Le tracé évolutif du quai Rambaud</u> au droit du théâtre de verdure et la jonction au cours Bayard : éviter la destruction partielle de la frange Est du théâtre et l'absence de plan confirmant le futur tracé est soulignée.</p> <p>3.5. <u>Les places de stationnement</u> indispensables pour les activités associatives sont soulignées: membres du club bouliste et pour les adhérents du club de football (stade Sonny Anderson).</p>	<p>3.1 les études présentées sont en phase avant-projet, la phase de projet permettra d'étudier plus précisément le secteur de l'amphithéâtre de verdure</p> <p>3.2 les stationnements sont autorisés sur voirie sur le quai Rambaud (quai haut) et sont conservées dans les aménagements. De plus, des places pour les autocars sont créées au droit des équipements publics (activités associatives) et activités de tourisme (deux emplacements vers le stade de football et le club house des boulistes, et deux emplacements devant le bâtiment Embarcadère et Navig'Inter)</p>
N° 4 du registre d'enquête R.4	M. PONTVIANNE André 16 quai Rambaud BP 2301 69216 LYON Cedex 2 Président Sté de boules : RAVAT Perrachoise	<p>4.4 <u>Le projet convient à la Sté de boules RAVAT-Perrachoise</u> Il lui permettra un nouveau dynamisme en répondant aux besoins exprimés : locaux et jeux refaits.</p> <p>4.5 <u>Une préoccupation majeure</u> : le stationnement payant et la demande de stationnement gratuit pour les adhérents du club, les mardis, mercredis et vendredis après midi. 12 à 15 places permettraient le bon fonctionnement du club en remplacement des places actuelles gratuites sur le bas-port.</p>	4.2 Le stationnement sur voirie est possible et est réglementé par arrêté de la Ville de Lyon.
N° 5 du registre d'enquête R.5 Cf. aussi N°2 du registre d'enquête	Mme GARDETTE Guillemette	<p>Cinq documents ont été remis lors de la 2^{ème} permanence du Commissaire-enquêteur, le 23 janvier 2013 :</p> <p>5.11 <u>Convention d'Occupation Temporaire</u> d'un d'immeuble bâti, constitutive de droits réels n° 51239700053 du 25 septembre 1997 avec plan intégrant terrain et bâti daté du 28.08.1997 (10 pages + le plan).</p>	<p>5. La SPL a été informée de la spécificité de ce secteur par VNF : elle a rencontré VNF et les occupants des bâtiments du Port de l'Occident pour présenter les orientations du projet dès son engagement en 2010.</p> <p>Toutefois, aucun document ne lui avait été présenté jusqu'alors (COT). La SPL prend connaissance des documents qui ont été remis dans le cadre de cette enquête publique et les étudie afin de pouvoir donner suite à la concertation et au projet sur le secteur amont (port de l'Occident et</p>

<p>ci-dessus R.2</p>		<p>5.12 <u>Copie du rapport du Conseil d'administration</u> Voies Navigables de France (C.A. n° 78) du 6 octobre 2004, relatif à la signature d'un avenant à la convention existante avec la SARL COR'LYON sur l'immeuble sis à LYON, 12 quai Maréchal Joffre (2 pages).</p> <p>5.13 <u>Avenant n° 3 à la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine public fluvial</u> n° 51239700053 du 21 juin 2005 (2 pages). La durée mentionnée est de 32 ans à compter du 15 septembre 1997, soit jusqu'en 2029.</p> <p>5.14 <u>Copie de la cession partielle de droits réels</u> entre la Sté GOR'LYON et la Sté MEDIEVAL (15 pages dont 12 pages pour la cession de droits réels à l'office notarial de Chasselay 69380 en date du 24 juin 2005, 2 pages pour une attestation de Maître Cédric BOREL-GIRAUD, notaire à Chasselay pour la vente GOR'LYON/MEDIEVAL en date du 20 juillet 2005 et une page « Copie authentique » 24 juin 2005 Cession de droits réels GOR'LYON/MEDIEVAL avec tampon des hypothèques de LYON 1^{er} Bureau datée 24 aout 2005 (dossier n° 16537 usager 1F (1R)).</p> <p>5.15 <u>Une copie du règlement intérieur</u> entre les codétenteurs des droits réels (avec VNF) du 12 quai Maréchal Joffre 69002 LYON, entre la SARL GOR'LYON et la SARL MEDIEVAL (2 pages), signature le 17 janvier 2011 avec un plan annexé signé aussi le 17 janvier 2011, localisant les parkings et les locaux.</p>	<p>passage sous les trois ponts)</p>
<p>N° 6 du registre d'enquête R.6</p>		<p>Deux documents ont été remis lors de la 3ème permanence du Commissaire-enquêteur le 7 février</p>	

	<p>Etablissement « LE POP » représenté par M.LESELLIER Henry Directeur financier GOR'LYON 12 quai Maréchal Joffre 69002 LYON</p>	<p>2013 :</p> <p>4. Les références de l'établissement « LE POP » avec les noms du gérant : M. CHEVALIER Mathieu et du Directeur financier : M. LESSELLIER Henry avec leurs coordonnées respectives.</p> <p>5. Un plan photocopié au format A3 daté du 28 aout 1997 (échelle d'origine 1/1000°) de la partie concernée par la C.O.T. entre Voies Navigables de France et GOR'LYON.</p> <p>Sur le registre d'enquête ont été notés les points suivants :</p> <p>6.1 Le sort réservé à l'immeuble utilisé par GOR'LYON pour les activités professionnelles diversifiées dans le cadre d'une Convention d'Occupation Précaire avec V.N.F. assortie de droits réels sur le bâtiment jusqu'en 2029.</p> <p>6.2 Le problème majeur du stationnement Les aires dont dispose GOR'LYON sont absolument vitales pour les activités professionnelles. Une recherche sur le nombre exact de places est en cours.</p> <p>6.3 Concertation avec le Maître d'ouvrage Les responsables actuels déplorent l'absence de concertation officielle avec le Maitre d'ouvrage SPLA LYON-Confluence mais il est noté une volonté d'ouverture, de dialogue et de recherches de solutions alternatives aux problèmes majeurs : les aires de stationnements et les terrasses en frange de la Saône notamment, indispensables à l'exploitation professionnelle.</p>	<p>1. La SPLA prend note du changement de propriétaires du restaurant, bénéficiaires de la COT</p> <p>6.1 Le projet envisage la requalification des espaces publics autour du bâtiment principal du Port de l'Occident. Le maintien du bâtiment est pris en compte dans le projet d'aménagement. La SPLA cherche, en concertation avec toutes les parties, à prendre en compte les évolutions possibles du bâtiment afin de tenir compte, au mieux, des différents usages dans les aménagements des espaces publics. La requalification des espaces publics tendra à améliorer le site au bénéfice des activités économiques présentes.</p> <p>6.2 La politique d'aménagement des bas ports dans le cadre des rives de Saône confirme la suppression des places de stationnements au profit des espaces publics dédiés aux piétons et ponctuellement partagés avec des modes doux. Ainsi les aménagements sont prévus dans ce sens. Les stationnements peuvent se situer sur la voirie du quai haut : la politique de stationnements payant a permis de désengorger le quartier et de redonner des places disponibles en supprimant les véhicules laissés en permanence (« ventouses »). Les parkings du centre d'échanges de Perrache et des Archives, situés à moins de 300 m, offrent une grande capacité, la proximité des transports en commun (notamment métro et tramway) répond aux questions d'accessibilité.</p> <p>6.3 La concertation a été organisée entre la SPLA, VNF et les occupants depuis 2010. La SPLA prend note du changement d'occupants, dont elle n'a pas été informée, afin de poursuivre les échanges pour la suite du projet.</p>
--	--	---	---

<p>N° 7 du registre d'enquête R.7</p>	<p>Mme COSMIDIS Florence Péniche LAYLA 10 quai Rambaud 69002 LYON</p>	<p>7.1 Les préoccupations des résidents des péniches portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accès au quai bas en voiture (ce qui est le cas aujourd'hui) - le stationnement des véhicules, tarif-résident (?) - la localisation des boites aux lettres. 	<p>7.1 La desserte des bateaux est assurée dans le cadre des nouveaux aménagements. Les stationnements sont reportés sur le quai haut réglementé par la ville de Lyon, les habitants des bateaux pourront bénéficier des abonnements résidents.</p> <p>Les boites aux lettres seront maintenues, leur localisation précise sera étudiée en phase Projet</p>
<p>N° 8 du registre d'enquête R.8</p>	<p>Le Conseil de quartier de Perrache-Confluence Représentée par Mme THOMAS Jacqueline quai Rambaud 609002 LYON</p>	<p>8.1 Rappel des différentes réunions de concertation entre le 20.06.2011 et le 28.09.2012 et mention des pièces complémentaires à cette observation du registre, indiquant les échanges entre partenaires. Une photocopie est remise au Commissaire-enquêteur le 15.02.2013.</p> <p>8.2 Deux développements majeurs sont précisés au sujet des éléments constitutifs du dossier.</p> <p>8.2.1 Ce qu'il ne faut pas conserver tel quel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les points nodaux : à installer hors - d'eau par sécurité. ◆ Le développement des jeux de boules en quai - haut avec le club house et sanitaires. ◆ Interrogation sur le devenir de l'aire de pétante vers l'embarcadère ? ◆ L'amélioration qualitative de la séquence des 3 ponts est attendue. ◆ La reconsidération d'un des deux jardins : <p>e) Entre le pont ferroviaire et l'embarcadère avec un appel souhaité à d'autres idées que celles du dossier.</p> <p>f) Entre l'amphithéâtre de verdure et la station De Carpentrie : la proposition bucolique a fait</p>	<p>8.1 La SPLA a été destinataire de la contribution du Conseil de quartier. Une réponse a été formulée par M Claisse, dans le cadre des échanges (fiche navette) avec la mairie du deuxième arrondissement</p>

		<p>l'unanimité.</p> <p>8.2.2 Ce qu'il serait dommage de détruire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les deux escaliers monumentaux en pierre (demande de tous). 2. L'amphithéâtre de verdure : respect de son emprise actuelle quai Rambaud - haut et de l'ambiance « naturaliste » recherchée, en accord avec la séquence suivante. 3. La remise en valeur du patrimoine architectural et historique du Port de l'occident pour le rayonnement culturel de Lyon ; la surélévation actuelle de l'estacade est intéressante. <p>Le bâtiment nord des bureaux de VNF, ne mérite pas la démolition mais au contraire une réhabilitation, justifiée par le tracé historique du commerce des vins sur le Rhône et la valeur patrimoniale de ce bâtiment témoin.</p> <p>Le Conseil de quartier est d'accord pour la démolition de l'avancée nord édifiée à postériori.</p> <p>Nota : les pièces remises au Commissaire-enquêteur le 15.02.2013 illustrent les observations ci-dessus.</p>	
<p>N° 9 du registre d'enquête R.9</p>	<p>Mme THOMAS Jacqueline Quai Rambaud 69002 LYON (à titre personnel)</p>	<p>9.1 Les symboles de l'histoire du Port de l'Occident, demandent de conserver les pavés existants et les « têtes de chats », ainsi que les rails utilisés par les engins de déchargement ou de transport.</p> <p>9.2 Contre - proposition pour les accès PMR et poussettes d'enfants, vers le pont ferroviaire au pied du poste d'aiguillage.</p>	<p>9.1 En relation avec l'Architecte de Bâtiments de France, une attention sera apportée dans la suite des études pour la conservation des traces de l'activité fluviale et industrielle du site. Néanmoins quelques adaptations devront permettre de faciliter les accessibilités au quai bas (poussettes, 2 roues sous les ponts, PMR...)</p> <p>9.2 Une rampe aux normes PMR est effectivement envisagée entre le pont ferroviaire et celui de l'A 6.</p>

<p>N° 10 du registre d'enquête R.10</p>	<p>Monsieur BOST Maurice Secrétaire du CARPA</p>	<p>10.1 Le constat fait pour le dossier soumis à l'enquête : une seule rampe PMR (Personnes à Mobilité Réduite) aux normes d'accessibilité $\leq 5\%$ avec des paliers de repos tous les 10 mètres, ou une pente régulière à 4%.</p> <p>10.2 La demande exprimée : l'aménagement d'accès PMR complémentaires dans la partie aval : cours Bayard, amphithéâtre de verdure, De Carpentrie.</p>	<p>10. 1 et 10.2 Les rampes existantes sont maintenues et ne sont pas modifiées. Des rampes aux normes PMR sont aménagées entre le quai bas et le quai haut : au sud du site, en direction du parc de Saône (en face du cours Bayard) et au nord entre les ponts SNCF et celui de l'A6.</p>
<p>N° 11 du registre d'enquête R.11</p>	<p>M. DECARPENTERIE Gilles Gérant de la SARL DECARPENTERIE</p>	<p>11.1 L'alternat : le stationnement des péniches des professionnels de la navigation n'est pas prévu dans le projet ; d'où la demande exprimée pour l'aménagement d'un stationnement temporaire afin d'apporter une solution aux pratiques actuelles jugées dangereuses.</p> <p>11.2 Accès des fournisseurs et des clients aux installations actuelles : c'est un point important pour le maintien de l'activité (P.L. et V.L. charges lourdes à transporter).</p>	<p>11.1 Les occupations fluviales sont de la compétence de VNF, cette requête concernant l'alternat lui sera transmise. Jusqu'à ce jour, VNF n'a pas transmis d'informations à la SPLA concernant ce point.</p> <p>11.2 La desserte des activités économiques présentes sur le site sera assurée, en phase travaux et dans les aménagements définitifs. Le système de contrôle d'accès sera étudié en phase projet. L'accès des fournisseurs devra aussi être réglementé et bien géré, afin qu'ils n'encombrent pas les quais par des occupations non maîtrisées.</p>
<p>N° 12 du registre d'enquête R.12</p>	<p>M. COUSSIAUX Bruno</p>	<p>12.1 Les résidents du port Rambaud : demande exprimée pour l'obtention de « tickets-résidents ».</p> <p>12.2 La volonté affichée de maintenir un service pour la batellerie : réseaux en particulier.</p> <p>12.3 La préservation du patrimoine existant est soulignée : bâtiment VNF à conserver ainsi que les rails, les pavés ; rappel des protections existantes et de la gestion par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.</p>	<p>12.1 Cette requête sera transmise à la Ville de Lyon en charge de la réglementation de la voirie et des stationnements.</p> <p>12.2 La batellerie relève de la compétence de VNF. Cette requête leur sera transmise.</p> <p>12.3 En relation avec l'Architecte de Bâtiments de France, une attention sera apportée dans la suite des études pour la conservation des traces de l'activité fluviale et industrielle du site</p>
<p>N° 13 du registre</p>	<p>M. PROVENT Jean-Marc</p>	<p>13.1 Des vigilances pour le maintien de l'activité</p>	<p>13.1 : La concertation a été menée de façon étroite entre la SPLA et M</p>

<p>d'enquête R.13</p>	<p>Président de Lyon-City-Boat Navig'Inter</p>	<p>d'avril à octobre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le respect de l'implantation de 5 bateaux et de la Convention d'Occupation Temporaire, en amont du bateau « Le Lien ». 2. La mise en place des ducs d'albe est jugée antinomique avec l'exploitation commerciale. 3. La suppression de la passerelle aurait pour conséquence la disparition de l'accès direct des passages entre l'embarcadère et les bateaux (7.000 personnes lors de la fête des Lumières). 4. Un mobilier urbain adapté est demandé : poubelles notamment. <p>13.2 L'accès PMR pour la clientèle individuelle à l'agence de réservation est demandé (lettre à VNF, sans réponse).</p> <p>13.3 L'accès des véhicules pour les livraisons et services auprès des bateaux doit être maintenu.</p> <p>13.4 Le stationnement des véhicules sur le quai Rambaud (haut) constitue une nécessité pour répondre aux besoins des activités commerciales (aménagement en épis ?).</p>	<p>PROVENT depuis 2010 afin de connaître les particularités du fonctionnement de ces activités. Le maintien de l'activité sera assuré en phase chantier. L'organisation des travaux sera présentée et concertée avec les activités économiques présentes sur le site</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'est pas envisagé de modifier les implantations des bateaux, qui relèvent de la compétence de VNF 2. VNF ayant aussi fait part des difficultés induites par des ducs d'albe, l'opportunité de leur réalisation sera étudiée en phase de Projet 3. La suppression de la passerelle sortant du bâtiment Navig'Inter / Embarcadère inscrite sur un plan est <u>une erreur</u>. Cette suppression n'est en aucun envisagée dans le projet d'aménagement des espaces publics. 4. Le projet intègre la réalisation du mobilier urbain et la mise en place de corbeilles de propreté <p>13.2 Les accès PMR des bâtiments relèvent du propriétaire. Ils ne sont pas de la compétence de l'aménageur. Cette requête est transmise à VNF, propriétaire du bâtiment.</p> <p>13.3 L'accès des véhicules pour les livraisons et services auprès des bateaux sera maintenu. Le phasage de travaux sera présenté aux riverains. Le système de contrôle d'accès sera étudié en phase projet.</p> <p>13.4 Le stationnement des véhicules sur le quai Rambaud haut est conservé, des places sont créées et réservées pour les autocars de tourisme.</p>
<p>N° 14 du registre d'enquête R.14</p>	<p>Mme PILLON Nicole Bateau EL KATARA (chambres d'hôtes) et M. MOLIEVE Christian</p>	<p>14.1 Remarques conjointes pour les points suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conservation du patrimoine historique et de la rampe d'accès 2. Confirmation à avoir : l'accès aux péniches pour les véhicules dans le cadre de la dépose de marchandises et des travaux. 	<p>14.1</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. En relation avec l'Architecte de Bâtiments de France, une attention sera apportée dans la suite des études pour la conservation des traces de l'activité fluviale et industrielle du site 2. L'accès des véhicules pour les dessertes, livraisons et services auprès des

	Péniche- logement Raymond	<p>3. Le problème du stationnement des résidents et de l'identification des emplacements est posé.</p> <p>4. Un point de collecte des ordures ménagères reste à définir.</p> <p>14.2 Une proposition pour la circulation du quai Rambaud : sa mise en sens unique, permettant alors un stationnement en épis des véhicules, augmentant les capacités.</p>	<p>bateaux sera maintenu. Le phasage de travaux sera présenté aux riverains.</p> <p>3. La desserte des bateaux est assurée dans le cadre des nouveaux aménagements. Les stationnements sont reportés sur le quai haut et réglementés par la Ville de Lyon, les habitants des bateaux pourront bénéficier des abonnements résidents.</p> <p>4. Un point de collecte des ordures ménagères sera étudié en phase PROJET</p> <p>14.2 les circulations sont étudiées avec la direction de la voirie du Grand Lyon et portent sur l'ensemble du quartier. La proposition est une desserte locale avec des rues à double sens, permettant notamment une meilleure desserte des activités économiques.</p>
N° 15 du registre d'enquête R.15	Mme NEUBERT Françoise Sté Yatchts de Lyon Proactive 12 quai Rambaud 69002 LYON	<p>15.1 L'accès aux 3 bateaux passagers VOLUPTÉ – CONFLUENCE et VAPORETTO pour les véhicules de livraison est primordial (traiteurs) ; une réduction du parcours est sollicitée entre l'accès du quai haut et les bateaux.</p> <p>15.2 L'escalier monumental en pierre : préférence affirmée pour un nouvel escalier en pierre au lieu d'un escalier métallique ; l'esthétique est à prendre en compte.</p> <p>15.3 Le stationnement des véhicules des clients reste la priorité pour le maintien de l'activité (80 personnes/jour en moyenne) ; l'adaptation des horodateurs sur la journée est demandée pour répondre aux navigations fluviales d'une journée.</p> <p>15.4 Les ducs d'albe : la société déplore le manque de concertation à ce sujet.</p> <p>15.5 Un plus grand parvis est demandé à proximité du bateau VOLUPTÉ ce qui suppose de revoir l'espace vert.</p>	<p>15.1 La desserte des activités économiques présentes sur le site sera assurée, en phase travaux et dans les aménagements définitifs. Le système de contrôle d'accès sera étudié en phase projet.</p> <p>15.2 L'étude de la requalification des escaliers entre quai haut et quai bas et des matériaux utilisés sera affinée en phase projet</p> <p>15.3 Le stationnement sur voirie est réglementé par arrêté de la Ville de Lyon</p> <p>15.4 L'opportunité de la réalisation des ducs d'albe sera étudiée en phase de Projet</p> <p>15.5 Les aménagements des quais bas tendent à élargir la promenade et à la requalifier. L'opportunité de réaliser un plus grand espace devant le bateau le Volupté sera approfondie en phase Projet. Néanmoins, l'accès des bateaux devra aussi être adapté afin de moins occuper l'espace qui est dédié à la promenade et aux piétons.</p>

		<p>15.6 Les éclairages extérieurs et la vidéosurveillance : ces installations sont considérées comme prioritaires pour les activités commerciales.</p> <p>15.7 Un mobilier urbain adapté est sollicité : poubelle, container pour le rangement des matériels.</p> <p>15.8 La signalétique actuelle est indigente, des efforts sont demandés pour une identification claire et des points d'attraction.</p> <p>15.9 Les réseaux : à installer pour chaque société (eaux, électricité, téléphone)</p>	<p>15.6 La vidéosurveillance et un éclairage public adapté seront prévus dans les aménagements.</p> <p>15.7 Un emplacement pour un local de stockage de type container peut être identifié. En revanche, la réalisation d'un équipement privé ne peut pas être comprise dans les aménagements des espaces publics.</p> <p>15.8 La réglementation de la signalétique relève de la Ville de Lyon. Cette requête sera transmise au service concerné.</p> <p>15.9 La desserte réseaux des bateaux existante est prévue pour être mise aux normes. Cette étude est conduite en concertation avec VNF, propriétaire du DPF, qui délivre les COT des bateaux.</p>
N° 16 du registre d'enquête R.16	Mme CONVERT Virginie Mme DORIEUX Lucie	<p>16.1 Le maintien du stationnement des véhicules : L'activité commerciale concerne 200 évènements par an drainant 60.000 personnes environ, d'où l'impérieuse nécessité des capacités de stationnement des véhicules de la clientèle. La possibilité de stationnement en épis, quai Rambaud est évoquée.</p> <p>16.2 L'accès aux installations pour les prestataires de services constitue un enjeu majeur, donc à conserver.</p> <p>16.3 Les issues de secours sont à conserver y compris la passerelle dont le dossier d'enquête marque la disparition.</p> <p>16.4 Salon d'art, 4 fois par an, 60 exposants, 20.000 visiteurs : nécessités d'accès direct à l'embarcadère et de possibilités de stationnement des véhicules ; dans le cas contraire, le maintien des activités est impossible.</p>	<p>16.1 Le stationnement des véhicules sur le quai Rambaud haut est conservé, des places sont créées et réservées pour les autocars de tourisme.</p> <p>La question du stationnement en épis est hors cadre de ce projet. Néanmoins, des éléments de réponses peuvent être apportés : la disposition en épis n'est pas envisageable compte tenu de la configuration et des usages : desserte du quartier et des activités économiques situées le long du quai Rambaud par une circulation à double sens et identification d'une piste cyclable sur la chaussée.</p> <p>16.2 et 16.4 La desserte des activités économiques présentes sur le site sera assurée, en phase travaux et dans les aménagements définitifs. L'accès des véhicules pour les livraisons et services auprès du bâtiment sera maintenu. Le système de contrôle d'accès sera étudié en phase projet.</p> <p>16.3 La suppression de la passerelle sortant du bâtiment Embarcadère inscrite sur un plan est <u>une erreur</u>. Cette suppression n'est en aucun envisagée dans le projet d'aménagement des espaces publics.</p>

<p>Lettre n° 1 remise au C.E. le 15/02/13</p>	<p>Mme RESSICAUD Andrée M RESSICAUD Jean-Noël 51 cours Charlemagne 69002 LYON</p>	<p>Lettre de 2 pages avec mise en évidence de réserves sur les éléments du programme du dossier soumis à l'enquête et indication également de propositions sur les points suivants :</p> <p>L 1.1 Les deux escaliers monumentaux en pierre : le maintien de ces ouvrages est affirmé avec l'aménagement d'un petit escalier complémentaire et opposition à la proposition du dossier d'installer un escalier métallique après démolition des escaliers actuels.</p> <p>L 1.2 L'amphithéâtre de verdure : réalisation réussie de l'an 2000 à garder impérativement sans altération du site.</p> <p>L 1.3 Les arbres d'alignement du quai Rambaud : accord pour l'abattage des platanes en mauvais état et la replantation d'essences diversifiées.</p> <p>L 1.4 La politique de l'animal dans la ville : proposition d'agrandir l'aire d'ébats et sanitaire canin ; création d'une aire partagée (non close) pour humains et animaux.</p> <p>L 1.5 La problématique du stationnement des véhicules avec la nécessité de renforcer l'offre de stationnement pour mieux répondre aux besoins des activités du secteur : l'embarcadère, tourisme fluvial, les associations (boules, pétanque, football ...).</p> <p>- Propositions de stationnement en épis : quai Rambaud et cours Bayard.</p> <p>L 1.6 L'aménagement de sanitaires sur le quai haut est souhaité vers les jeux de boules lyonnaises à regrouper avec le club house vers le terrain de</p>	<p>1.1 l'étude de la requalification des escaliers entre quai haut et quai bas sera reprise en phase projet</p> <p>1.2 Le plus grand soin sera apporté pour conserver au mieux cet aménagement des années 90. Des adaptations seront étudiées en phase de projet, afin de prendre en compte la multiplicité des usages : améliorer les dessertes des bateaux sur le quai bas, une meilleure prise en compte des piétons sur la promenade en sécurité.</p> <p>1.4 La proposition d'aire canine sera étudiée en phase Projet avec les services des collectivités qui en assurent l'entretien.</p> <p>1.5 Le stationnement des véhicules sur le quai Rambaud haut est conservé, des places sont créées et réservées pour les autocars de tourisme.</p> <p>La politique d'aménagement des bas ports dans le cadre des rives de Saône confirme la suppression des places de stationnements au profit des espaces publics dédiés aux piétons et ponctuellement partagés avec des modes doux. Ainsi les aménagements sont prévus dans ce sens. Les stationnements peuvent se situer sur la voirie du quai haut : la politique de stationnements payant a permis de désengorger le quartier et de redonner des places disponibles en supprimant les véhicules laissés en permanence (« ventouses »). Les parkings du centre d'échanges de Perrache et des Archives offrent une grande capacité, la proximité des transports en commun (notamment métro et tramway) répondent aux questions d'accessibilité.</p> <p>La question du stationnement en épis est hors cadre de ce projet. Néanmoins,</p>
---	---	---	---

		<p>pétanque au nord de l'embarcadère.</p> <p>L 1.7 Le mobilier urbain doit être conçu avec une vigilance évitant les usages "détournés" (skate) : poubelles, silos à verre à enterrer sur le quai haut, boîtes aux lettres (cohérence-localisation).</p> <p>L 1.8 L'accès au bas-port doit être maîtrisé avec l'installation de bornes hydrauliques anti-vandalisme et le problème de l'accès des camions aux Ets De Carpentrie est posé.</p> <p>L 1.9 La promotion du transport par voie fluviale avec la création d'un site de transbordement est notée entre les Ets De Carpentrie et la darse.</p> <p>L 1.10 L'ambiance recherchée : promenade bucolique, paisible en évitant les nuisances sonores pour le voisinage : pas de péniches ou bateau-bar-restaurant...</p> <p>Les efforts pour améliorer l'éclairage, en supprimant les zones d'ombre actuelles, sont indispensables et contribueront à la réussite de l'opération ; l'installation de la vidéosurveillance va dans le même sens.</p>	<p>des éléments de réponses peuvent être apportés : la disposition en épis n'est pas envisageable compte tenu de la configuration et des usages : desserte du quartier et des activités économiques situées le long du quai Rambaud par une circulation à double sens et identification d'une piste cyclable sur la chaussée</p> <p>1.6 Des sanitaires publics sont prévus sur le quai haut, à proximité de l'amphithéâtre de verdure et à proximité du cours Suchet</p> <p>1.7 La définition plus précise du mobilier urbain sera étudiée en phase projet</p> <p>1.8 La desserte des activités économiques présentes sur le site sera assurée, en phase travaux et dans les aménagements définitifs. Le système de contrôle d'accès sera étudié en phase projet.</p> <p>1.9 et 1.10 l'occupation du fleuve est de la compétence de VNF, qui la réglemente dans le cadre d'un schéma directeur</p> <p>La vidéosurveillance et un éclairage public adapté seront prévus dans les aménagements en phase Projet.</p>
--	--	--	---

2 LES QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Pour avoir une compréhension et appréhension plus complète de cet important dossier, le Commissaire-enquêteur pose au Maître d'Ouvrage les questions suivantes :

2.1 Le coût des aménagements selon les grands postes :

Avec pour exemples issus du dossier : exemple démolition des 2 escaliers monumentaux : remplacement par 2 escaliers métalliques ; ...

Réponse :

Phase AVP : grands postes qui composent le montant estimatif des travaux :

Secteur aval : entre pont SNCF et cours Bayard

Secteur amont : entre place Gensoul et pont SNCF (port Occident et passage sous les 3 ponts)

Travaux en k € HT	aval	amont	total
<i>travaux préparatoires + terrassements + réseaux</i>	797	297	1094
<i>Eclairage public</i>	589	297	886
<i>gestion des accès</i>	82	41	123
<i>réseaux alimentation des péniches</i>	140	36	176
<i>vidéosurveillance (hors câbles et caméras)</i>	31	15	46
<i>ducs d'albe</i>	362		362
<i>estacades</i>		1574	1574
<i>Aménagements de surface</i>	1665	861	2526
<i>maçonnerie</i>	106	70	176
<i>espaces verts et arbres</i>	253	72	325
<i>mobilier et équipements (dont démolition et reconstruction des escaliers 300 k€)</i>	617	91	708
Total	4642	3354	7996

Le montant de l'hypothèse du déplacement des jeux de boules en quai haut n'est pas identifié à ce stade des études.

Une estimation des coûts d'entretien après les crues ou de remise en état de propreté a-t-elle été faite ?

Réponse :

Les couts de gestion des ouvrages ne sont pas identifiés en phase Avant-Projet, ils le seront en phase Projet.

2.2 Le projet d' "Art Public" sous les 3 ponts.

Le projet a-t-il avancé depuis la rédaction des pièces du dossier d'enquête publique ? C'est un point majeur dans un secteur stratégique, mais particulièrement ingrat et qu'il est dommage de ne pas voir figurer au présent dossier d'enquête publique

Réponse :

Le projet art public propose un concept de la mise en lumière du passage sous les trois ponts. Dans l'attente de l'avancement des négociations avec VNF et les bénéficiaires de la COT sur la faisabilité opérationnelle des aménagements dans ce secteur, les études de conception de ce projet, pour entrer en phase plus détaillées, ont été ajournées. Elles reprendront en même temps que les études sur les aménagements des espaces publics, afin d'élaborer un projet en cohérence entre l'espace public et l'œuvre d'art.

2.3 Les interfaces indispensables pour régler les problèmes posés par les activités existantes.

A-t-on, actuellement, un blocage juridique dans le cadre de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) ?

Réponse :

La SPL prend connaissance des documents qui ont été remis dans le cadre de cette enquête publique et les étudie afin de pouvoir donner suite au projet sur le secteur amont (port de l'Occident et passage sous les trois ponts).

La SPL prend connaissance du changement des bénéficiaires occupant le restaurant, afin de poursuivre la concertation.

La SPL rappelle que le projet envisage la requalification des espaces publics autour du bâtiment principal du Port de l'Occident. Le maintien du bâtiment est pris en compte dans le projet d'aménagement. La SPL cherche, en concertation avec toutes les parties, à prendre en compte les évolutions possibles du bâtiment afin de tenir compte, au mieux, des différents usages dans les aménagements des espaces publics. La requalification des espaces publics tendra à améliorer le site au bénéfice des activités économiques présentes

La question du stationnement et des circulations reste primordiale et les travaux ne peuvent pas être réalisés semble-t-il dans le contexte actuel ?

Réponse :

Il est rappelé que ce site se situe à proximité de la gare SNCF et que la pression en stationnements est extrêmement forte. Aussi, la mise en place du stationnement payant sur voirie a permis d'éviter le stationnement des véhicules « ventouse » et de libérer les places, maintenant disponibles pour les usagers des activités économiques présentes sur le site.

Plusieurs points sont soulevés

- *concernant le stationnement des activités économiques du Port de l'Occident :*

Plusieurs solutions sont envisageables :

- *Des places sont aujourd'hui disponibles sur voirie du quai haut grâce à la rotation des véhicules depuis la mise en place du stationnement payant.*
- *Le stationnement des véhicules sur le quai Rambaud haut est conservé, des places sont créées et réservées pour les autocars de tourisme*
- *Pour de plus longues durées, la possibilité de stationner dans les parkings de Perrache et des Archives à proximité (moins de 300 m)*
- *Ces activités économiques sont situées en centre-ville et sont très bien desservies par des modes lourds de transports en commun dans le pôle d'échanges multimodal de Perrache (métro ligne A et 2 lignes de tramway notamment) situé à moins de 300 m.*

Il est rappelé que la mise à disposition de stationnements gratuits réservés à une certaine catégorie d'usagers sur le domaine public, comme demandé dans certaines requêtes, est réglementé par la collectivité et il n'est pas envisagé de créer une réglementation spécifique pour Lyon Confluence.

- *Concernant le stationnement des habitants :*

*La desserte des bateaux reste assurée dans le cadre des nouveaux aménagements. Les stationnements sont reportés sur le quai haut et réglementés par la Ville de Lyon, les habitants des bateaux pourront bénéficier des abonnements résidents
Les stationnements auprès des passerelles des bateaux logements, comme ce peut être le cas actuellement, sera réglementé.*

- *Concernant les accès des activités présentes sur les quais bas, au sud du cours Suchet :*

Ils seront maintenus et les contraintes de fonctionnement de ces activités sont prises en compte (particularité des horaires) pour la mise en œuvre des contrôles d'accès.

2.4 Les incidences réelles de l'estacade sud pour les inondations, les embâcles la navigation, compte tenu de la proximité de péniches-logement, des piles du pont Kitchener et des éléments porteurs de l'estacade sud ?

Réponse :

Inondations

L'étude hydraulique a conclu à un impact négligeable du projet (y compris l'estacade sud) sur la ligne d'eau de la Saône, et ce malgré la prise en compte d'hypothèses de modélisation majorant l'impact hydraulique.

Ainsi l'impact de l'estacade sud sur les phénomènes d'inondations est négligeable.

Embâcles

L'estacade sud comportera un dispositif anti-embâcles de type déflecteur métallique en amont des piles du pont Kitchener-Marchand.

Navigation

L'impact de l'estacade sud sur la navigation est négligeable : en effet, l'estacade sud est construite dans une zone actuellement à l'abri des écoulements (dans l'ombre de l'estacade existante), et à l'écart du chenal de navigation.

2.5 Les travaux et les péniches-logements

Les échanges au cours de l'enquête publique ont fait apparaître des préoccupations légitimes des résidents sur les péniches notamment :

- ♦ Les déplacements des péniches en phase de travaux selon quel ordonnancement ?

Réponse

L'organisation des travaux et le phasage sont envisagés à ce stade sans déplacement des péniches amarrées. S'il s'avère, lors des études de projet ou d'organisation des travaux, que des déplacements de péniches sont nécessaires durant la phase de travaux, ils seront étudiés en étroite concertation avec les occupants et en collaboration avec VNF, gestionnaire du Domaine Public Fluvial et des conventions d'occupations temporaires des bateaux.

- ♦ La réduction réelle des nuisances : l'étude d'impact (pièce n° 2) le précise mais la maîtrise des réalités du terrain est parfois différente (cf les difficultés plus en aval).

Réponse

L'organisation des travaux veillera à minimiser les impacts et les nuisances, notamment en mettant les dispositifs de limitation détaillés dans l'étude d'impact.

2.6 Le renforcement des accès P.M.R dans la partie aval :

Vers l'Embarcadère, l'amphithéâtre de verdure, De Carpentrie et en direction de la Confluence, est-il prévu dans une cohérence de l'ensemble des projets ?

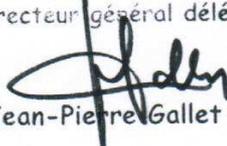
Réponse

Une rampe aux normes PMR sera réalisée pour permettre l'accès entre le quai bas et le quai haut, face au cours Bayard, permettant ainsi de relier ces nouveaux aménagements avec le parc de Saône, au niveau de la station-service fluviale.

En complément en amont, une rampe aux normes PMR sera également réalisée entre les ponts SNCF et de l'A6.

De plus, il est prévu l'amélioration des accès dans les rampes existantes qui sont actuellement en pavés et « têtes de chat », afin de faciliter les accès (poussettes, PMR...).

LYON CONFLUENCE
SPLA au capital de 1.829.388 €
Le Directeur général délégué


Jean-Pierre Gallet

Enquête publique - Aménagement du bas-port Rambaud à Lyon 2^{ème} entre le cours Bayard et la Place Gensoul

28 Février 2013